



Aménagement numérique Très Haut Débit de la Marne

**DOSSIER DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DU FONDS POUR LA
SOCIETE NUMERIQUE**

***ANNEXE 2 - DOSSIER DE SYNTHESE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE
CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »***

1. LE PORTEUR DU PROJET

Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires

Le Conseil Général de la Marne a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du département le 23 mai 2014. A cette occasion, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement numérique au SIEM. Ce dernier a modifié ses statuts, validés par arrêté préfectoral du 17 avril 2014, afin d'intégrer la compétence optionnelle de l'aménagement numérique.

Le SIEM est par conséquent le porteur du projet.

Créé en 1948, le SIEM est depuis son origine l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le département. A ce titre, les 620 communes de la Marne sont adhérentes au syndicat. Il a par ailleurs étoffé ses compétences et est désormais un syndicat mixte fermé à la carte qui dispose également des compétences facultatives liées à la distribution publique de gaz, à l'éclairage public et à l'aménagement numérique.

Date de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet

Le Conseil Départemental a, par sa délibération du 23 mai 2014, adopté la première version du schéma directeur. Il a par ailleurs confirmé son soutien financier sur la base du projet arrêté au mois de mars 2015 par l'intermédiaire de sa délibération du 22 mai 2015.

Bilan des RIP existants

En matière d'initiative publique, nous noterons 3 initiatives majeures sur le territoire marnais :

- Reims Métropole a établi sur son territoire un réseau fibre optique (réseau « Jupiter ») dans le but de raccorder l'ensemble des professionnels localisés dans les zones d'activités prioritaires et les sites publics du périmètre initial de Reims Métropole et de son extension. Créé en 2000, le réseau Jupiter s'est progressivement étendu pour desservir 85 sites publics, 4 ZAE et un hôtel d'entreprises sur une longueur totale de 87 km. Les actions prévues par le SIEM sur le territoire de Reims Métropole s'inscrivent en parfaite complémentarité par rapport au réseau. En particulier, une interconnexion entre les 2 RIP est prévu, ce qui offrira l'opportunité aux opérateurs déjà clients du réseau Jupiter d'étendre leurs services sur l'ensemble du RIP du SIEM en minimisant leur frais d'interconnexion.
- Plusieurs communes du département ont précédemment investi dans la mise en place de NRA ZO permettant la couverture de zones comptant à minima 10 lignes inéligibles à l'ADSL. Afin de pérenniser les investissements réalisés par ces communes, le projet d'initiative publique du SIEM prévoit le raccordement en fibre optique des NRA-ZO dès lors que ces équipements n'en disposeraient pas et que les communes bénéficiant de la solution NRA-ZO ne sont pas ciblées en FTTH.
- Compte tenu des insuffisances constatées de la couverture aDSL, plusieurs communes marnaises ont engagé des projets visant à développer une couverture alternative basée sur des technologies hertziennes (packs SurfWiFi Orange) et ont investi dans cette solution. Les collectivités marnaises regrettent d'être mises devant le fait accompli par le choix d'Orange de ne pas pérenniser ces infrastructures et de procéder à l'arrêt des services concernés à l'issue de la fin des contrats.
- Rq : Hors de Reims, réseau câblé (TV uniquement) sur 7 communes (~9 500 habitants). Pas de projet connu de modernisation de ces réseaux à date.

2. ETAT DES LIEUX DES RESEAUX ET DES SERVICES, PRESENTATION DU SDTAN ET ARTICULATION PUBLIC/PRIVE

Etat des lieux des réseaux et des services

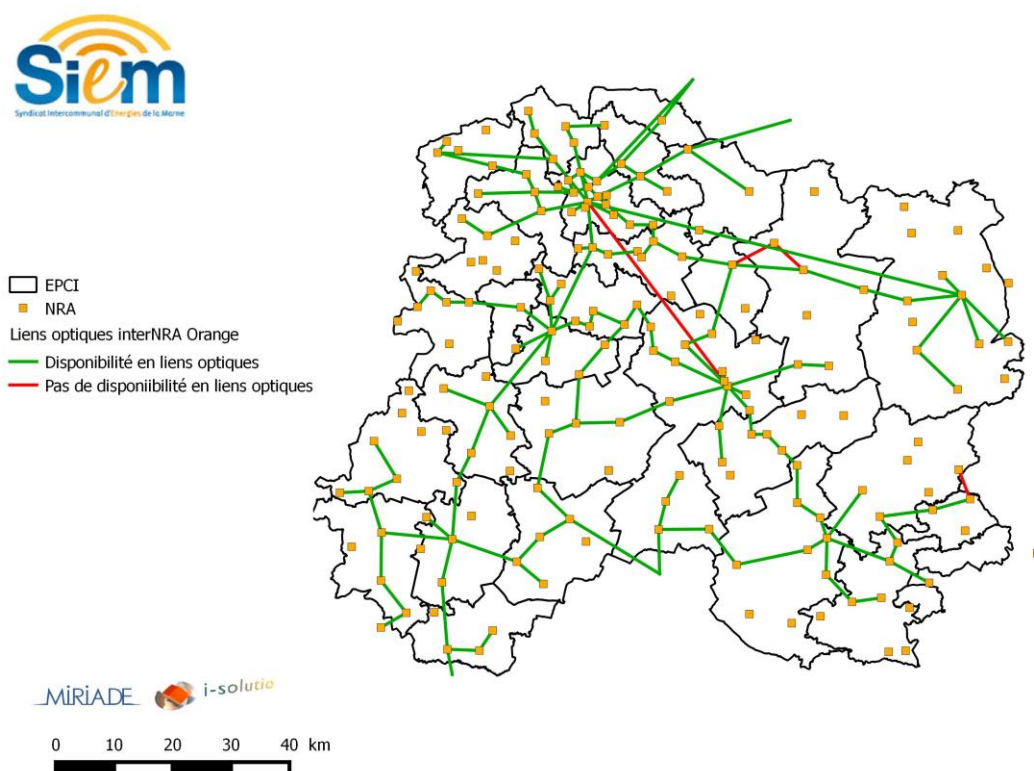
Etat des lieux des réseaux

Le §. 3.2 du SDTAN recense les infrastructures et emprises mobilisables présentes sur le territoire marnais. Sont particulièrement identifiées :

- Les infrastructures souterraines et aériennes de l'opérateur historique ;
- Les emprises électriques du SIEM ;
- Les fourreaux ERDF mis en œuvre au cours de projets d'enfouissement de lignes ;
- Les infrastructures optiques de RTE ;
- Les emprises ferroviaires ;
- Les emprises routières et autoroutières (SANEF).

A cette liste, il convient également de noter la présence de fourreaux longue distance situés le long du canal latéral de la Marne.

La cartographie suivante présente le synoptique du réseau de collecte fibre optique de Orange.



Etat des lieux des services

Plusieurs technologies d'accès au Haut Débit existent sur le territoire de la Marne : l'aDSL via le réseau cuivre d'Orange, les services Wifi (via les packs SurfWiFi Orange) et les technologies satellites.

La grande majorité des habitants de la Marne utilise le réseau téléphonique (technologie ADSL) pour accéder à Internet : Sur la zone d'initiative publique, les débits ADSL se répartissent comme suit :

- 41% des lignes ont un débit ADSL supérieur à 8 Mbit/s
- 31% des lignes ont un débit ADSL entre 4 et 8 Mbit/s
- 21% des lignes ont un débit ADSL entre 512 K et 4 Mbit/s
- 7% des lignes ont un débit inférieur à 512 K (voire sont inéligibles à l'ADSL)

A noter que compte tenu des insuffisances significatives de la couverture ADSL, plusieurs communes du département ont investi dans la mise en place de NRA ZO permettant la couverture de zones comptant à minima 10 lignes inéligibles à l'ADSL. Environ mille lignes disposent ainsi d'un accès haut débit via ces projets. En outre, plusieurs autres communes du département ont mis en œuvre des projets WiFi via les packs SurWifi proposés par Orange. Ce dernier a cependant indiqué ne pas pérenniser ces infrastructures au-delà des contrats initiaux.

Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire

Après examen des différents scénarios du projet de SDTAN, l'assemblée départementale a confirmé son objectif de déploiement du réseau FTTH. Il est en effet admis que la fibre optique est, aujourd'hui, le support pérenne le plus à même de répondre aux besoins et aux usages de demain et d'apporter aux utilisateurs de toute catégorie des niveaux de débit sans commune mesure avec les autres technologies. Elle est également incontournable pour connecter les équipements de communication permettant la portabilité. Ainsi la volonté exprimée par le Conseil Départemental à travers le SDTAN vise à déployer un réseau FTTH sur l'ensemble du territoire marnais. Ce déploiement devra s'effectuer d'une manière progressive et organisée sur l'intégralité territoire pour éviter d'accentuer la fracture numérique et être compatible avec les finances publique. Aussi, le scénario envisagé consiste à :

- Optimiser les réseaux existants ;
- Réaliser les réseaux par étape en utilisant les technologies adéquates pour optimiser les services apportés ;
- Prendre en compte les contraintes auxquelles se trouvent confrontés les opérateurs.

Modalités de mise en œuvre

La maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement numérique est assurée par le SIEM.

Afin de sensibiliser les élus locaux et constituer le projet d'aménagement numérique de la Marne, le SIEM a mené une large concertation avec les autres collectivités territoriales concernées par le projet et en particulier auprès des EPCI.

Ainsi, ce sont plus de 60 réunions qui ont été organisées avec chaque EPCI entre les mois de mai et novembre 2014.

Ces réunions ont été l'occasion de présenter à chaque intercommunalité différents scénarios d'aménagement numérique de leur territoire en présentant les solutions envisagées, l'impact en matière de niveaux de service disponible ainsi que les modalités de financement envisageables. Sur ces bases, chaque EPCI a été invité à délibérer sur le scénario jugé préférentiel. Sur ces bases, un projet départemental a été consolidé par le SIEM et constitue le projet de RIP marnais pour les 5 prochaines années.

En parallèle, les communes et les intercommunalités de la Marne ont organisé le transfert de compétence vers le SIEM en procédant en 2 étapes :

- Transfert initial de la compétence des communes vers les EPCI
- Puis un transfert de la compétence des EPCI vers le SIEM.

Articulation public/privé

L'intervention envisagée du maître d'ouvrage s'effectue en stricte complémentarité des opérateurs privés :

- Le projet d'aménagement numérique en très haut débit de la Marne porte sur des communes pour lesquelles aucune intention de déploiement FTTH sur fonds propres n'est formulée d'ici 2020 par les opérateurs privés ;
- l'action publique visant à permettre le raccordement spécifique en fibre optique jusqu'aux entreprises ou aux établissements publics prioritaires s'inscrivent dans une logique d'anticipation de l'établissement de la future boucle locale optique mutualisée (FttE) et est envisagée de façon préférentielle pour les établissements qui ne sont situés ni en zone FTTH publique ou privée, ni en zone FttO privée ;
- Les actions de collecte sont envisagées en stricte complémentarité par rapport aux réseaux de collecte privés existants.

A cet égard, au cours des échanges réguliers qu'entretient le SIEM avec les acteurs privés, ces derniers ont confirmé leurs déclarations faites dans le cadre de l'AMII de 2011, à savoir que les intentions des opérateurs d'investir dans les réseaux et infrastructures THD sur la Marne d'ici 2020 se limitent à 33 communes du département avec un déploiement prévisionnel d'ici à 2020.

3. PRESENTATION DU PROJET DE RIP DE LA COLLECTIVITE

Présentation générale du projet

La première phase du projet, sur une période de 5 ans présente les objectifs de déploiement suivants :

- Desserte FTTH d'environ 103 000 prises sur 366 communes situées en dehors des communes qui ont fait l'objet d'une intention d'investir de la part des opérateurs. La localisation de ces prises est issue d'une large concertation avec les intercommunalités marnaises ;
- Montée en débit filaire sur 34 sous-répartiteurs regroupant environ 6 400 lignes. Les SR concernés par la montée en débit sont ceux qui répondent aux critères d'éligibilité de l'offre PRM et pour lesquels l'impact de la montée en débit est la plus importante en matière d'amélioration de service. Par ailleurs, ont été sélectionnés les SR regroupant le plus grand nombre de lignes et sauf exceptions, au moins 80 lignes ;
- Couverture radio terrestre pour 22 communes très mal desservies en haut débit et qui présentent une densité de foyers suffisamment conséquente pour justifier le recours à cette technologie ;
- La réalisation de tronçons de réseau de collecte en fibre optique visant à raccorder en fibre optique les NRA et NRA-ZO non opticalisés situés en dehors de la zone d'intervention FTTH (12 NRA et 5 NRA-ZO regroupant respectivement environ 3 030 et 550 lignes) ;
- La desserte et le raccordement optique sur infrastructure dédiée de 14 établissements publics prioritaires. Il s'agit des établissements publics identifiés comme prioritaires dans le SDTAN qui ne sont pas situés ni dans une commune faisant l'objet d'une desserte FTTH publique ou privée ni dans une commune bénéficiant d'une offre FTTO d'un opérateur privé sur la base d'une tarification forfaitaire. Ces déploiements sont envisagés dans une démarche d'anticipation de la future boucle locale optique mutualisée.
- Des compléments satellitaires pour traiter ponctuellement les zones résiduelles et diffuses en carence de débit.

La cartographie suivante synthétise les déploiements envisagés dans le cadre du projet :

□ EPCI

Programme d'intervention publique Phase 1 (Version du 16/09/2015)

■ Zones d'initiative privée

■ FttH

■ MED ADSL

■ Opticalisation NRA ou NRA ZO

■ Radio

■ Inclusion numérique

□ Absence d'action à date ; concertation poursuivie

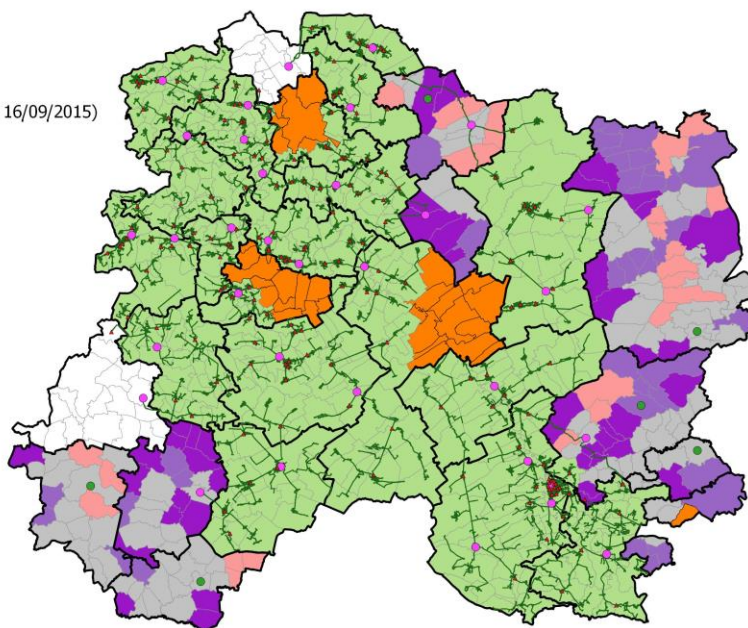
● Raccordement sites prioritaires

FttH public

● NRO

▲ SRO

— Artères Fibres optiques à déployer



MIRIADE i-solutio



Le coût du projet est estimé à 196,9 millions d'euros hors taxes (M€).

Composante	Nb. prises	Coût total	Dont FSN	Coût/ligne	Calendrier
Collecte NRA et NRA-ZO	~3 600	6,4 M€	2,5 M€	-	2016 - 2018
Montée en Débit PRM	6 362	7,6 M€	2,0 M€	1 197 €	2016 - 2018
FttH*	102 984	161,9 M€	43,3 M€	1 572 €	2016 – 2020
FttH racco.	51 492	18,0 M€	2,4 M€	350 €	2016 - 2026
Transport anticipé de la BLOM		0,8 M€	0,3 M€		2016 – 2020
Racc. Sites prioritaires	14	0,1 M€	0,01 M€		2016 – 2020
Inclusion numérique	~2 500	0,6 M€	0,2 M€		2016 - 2018
Etudes		0,8 M€	0,3 M€		2016 - 2020
Autre (MED Radio)		0,7 M€	- M€		2016 - 2018
coût total : 196,9 M€ (dont 50,9 M€ FSN)					

* : hors raccordement

En termes de calendrier, les principaux jalons envisagés sont les suivants :

- Organisation du transfert de compétence des communes vers les EPCI puis des EPCI vers le SIEM : d'ici fin 2015 ;
- Montage des dossiers de subvention auprès des différents financeurs : T2 / T4 2015 ;
- Choix d'un maître d'œuvre : T1 2016 ;
- Marchés de travaux MED : 2016 ;
- Livraison des premiers sites MED : fin 2016, début 2017 ;
- Etudes d'avant projet sommaire FTTH : T2 / T4 2015 ;
- Préparation des marchés de travaux FTTH : T2 / T3 2016 ;
- Marchés de travaux FTTH : à partir de fin 2016 ;
- Procédure de DSP : lancement T1 2016 ; choix d'un délégataire : T4 2016.

Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux

Sur la base du projet départemental consolidé à mars 2015, le SIEM a sollicité les opérateurs commerciaux par l'intermédiaire d'un questionnaire. Ce dernier a permis en particulier d'apprécier l'appétence des opérateurs commerciaux sur la base des services prévus d'être commercialisés sur le RIP marnais.

Le tableau suivant synthétise les réponses des opérateurs commerciaux ayant répondu au questionnaire :

	Orange	SFR Numéri- câble	Bouygues Télécom	XiLAN	Nomotech	Altitude
Offre de fibre noire sur le réseau de collecte de NRA ZO (par brin optique)						
Offre de fibre noire sur le réseau de collecte de SR MED (par brin optique)						
Offre de fibre noire sur les autres tronçons du réseau de collecte (par brin optique)						
Offre d'hébergement au NRO						
Offre d'hébergement au PM des équipements passifs						
Offre d'hébergement au PM des équipements actifs						
Raccordement distant (NRO - PM) / fibre						
Offre de co-investissement accès FTTH passif ab initio (par tranches de 5% des prises)						
Offre de co-investissement accès FTTH passif ex post (par tranches de 5% des prises)						
Offre de location d'accès FTTH passif						
Offre de location d'accès FTTH actif						
Offre de location d'accès radio terrestre						
Offre de bande passante de type FTTO						
Offre de raccordement d'abonné FTTH / FTTO						

(Vert = intérêt affiché ; Rouge = pas d'intérêt affiché ; Blanc = ne se prononce pas)

Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet

Le catalogue de services du futur exploitant du réseau n'est pas arrêté à ce jour et dépendra du prestataire retenu à l'issue de la procédure que le maître d'ouvrage mettra en œuvre.

Cependant, le maître d'ouvrage envisage d'inscrire dans le programme de consultation de cette procédure les exigences minimales suivantes en matière de nature de services fournis aux Usagers du Réseau :

1 - Services fournis obligatoirement par l'Exploitant

Services passifs de connectivité optique

Ces Services consistent en la mise à disposition sous forme de location mensuelle, annuelle et/ou de droit irrévocable d'usage d'une ou de plusieurs fibres optiques non activées.

Ils comprennent l'étude technique et la réalisation du raccordement, la mise à disposition de la fibre optique et de tous les équipements passifs associés (locaux techniques, baies de brassage, têtes de câbles, connecteurs, ...), la maintenance des installations, la facturation.

Ces Services de connectivité optique concernent :

- des prestations de collecte en fibre noire, notamment pour le Raccordement des points hauts de téléphonie mobile ou des NRA non opticalisés ou le cas échéant pour des NRO ;
- des services d'accès passifs FTTH ou FTTE.

Concernant la Desserte FTTH ou FTTE, les services de connectivité optique seront commercialisés selon plusieurs formes :

- sous la forme d'un cofinancement ab initio ou a posteriori et d'un droit d'usage longue durée.

Cette offre consiste en la mise à disposition à l'opérateur de l'ensemble des liens fibre optique passifs entre les points de branchement et les points de mutualisation.

Les opérateurs usagers pourraient souscrire des IRU par tranche de 5 % sur les lignes correspondant à la zone arrière des points de mutualisation.

- Sous la forme de location mensuelle de liens optiques.

Les offres de location mensuelle sont des offres de mise à disposition d'une fibre noire entre le point de mutualisation et le point de branchement optique.

Services de bande passante de type FTTE ou FTTO

L'offre de bande passante de type FTTE ou FTTO est une offre activée entre un ou plusieurs sites (entreprises ou sites publics) raccordés par le Réseau.

Prestations de Raccordement final des Clients FTTH, FTTE ou FTTO

L'Exploitant intégrera dans son catalogue de services une prestation de Raccordement final des Clients FTTH, FTTE ou FTTO. Sur demande des Opérateurs, il réalisera la liaison optique terminale entre :

- d'une part le Point de Branchement Optique ou la chambre de raccordement ;
- et d'autre part la Prise Terminale Optique située dans le logement ou bien le local technique de l'entreprise ou du site public.

Sauf exceptions, ce Raccordement sera réalisé dans un délai maximum d'un mois pour un Raccordement FTTH, FTTE ou FTTO.

Services d'hébergement

L'Exploitant intégrera dans son catalogue de services des Services d'hébergement, permettant la mise à disposition d'un espace technique partagé entre plusieurs Usagers dans les NRO ou les PM, sécurisé en termes d'accès physique, d'alimentation électrique et disposant éventuellement de systèmes de climatisation si cela s'avère indispensable au bon fonctionnement du matériel.

2 – Services éventuels fournis par l'Exploitant

Services de ligne FTTH, FTTE ou FTTO activée

Ces services consistent en la fourniture d'une ligne FTTH, FTTE ou FTTO activée avec une livraison du trafic sur la Marne.

Ces services devront obligatoirement être proposés par l'Exploitant dès lors qu'une demande raisonnable en ce sens sera formulée par un Opérateur susceptible d'être client du Réseau.

Les tarifs de ces offres seront précisés dans le catalogue de services du futur Exploitant. Néanmoins, à ce stade du projet, le SIEM envisage les ordres de grandeurs suivants :

- service passif de connectivité optique sur le réseau de collecte
 - o la souscription de droits d'usage longue durée (IRU) à des tarifs conformes à ceux du marché, soit compris entre 7 et 9 € / ml en moyenne pour un IRU sur 15 ans ;

- la location annuelle de fibre noire sur une base tarifaire comprise entre 1 et 3 €/ml/paire/an en fonction de la durée d'engagement et du linéaire souscrit.
- service raccordement distant

Les tarifs envisagés seraient les suivants :

	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle
Raccordement distant (NRO - PM)	500 € / fibre	3 € / fibre

- service passif de connectivité optique FTTH

Co-investissement ab initio : IRU par tranche de 5 % sur les lignes correspondant à la zone arrière des points de mutualisation. Le prix de la mise à disposition des lignes optiques serait de 500 €, avec un prix de maintenance facturé 5 € par ligne et par mois.

Location à la ligne : le tarif de location mensuelle de la fibre optique noire serait de 16 € environ par mois par ligne souscrite.

- services de bande passante de type FTTE ou FTTO

Les tarifs envisagés seraient progressifs en fonction des débits et de la qualité de service proposée, à partir de 100 à 150 €HT / mois.

- services d'hébergement

	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle
Hébergement au NRO	1 000 €	500 €
Hébergement au PM	0 € en passif, 2 500 € en actif	-

- Raccordement final des Clients FTTH, FTTE ou FTTO

Le tarif envisagé à la charge de l'opérateur et/ou de l'usage final est de 250 €. Ce tarif s'appliquerait pour tout raccordement dont le coût n'excéderait pas 400 €.

Description du montage juridique, économique et financier

Descriptif du mode de gestion et du montage juridique

Après analyse des différents types de montage possible, le SIEM a fait le choix de se reposer sur un montage juridique dissociant l'établissement et l'exploitation du RIP :

- Marchés de travaux pour l'établissement des infrastructures à déployer décrites ci-avant ;
- Délégation de service public sous la forme d'un affermage pour l'exploitation du réseau et la commercialisation des services associés sur une durée comprise entre 15 et 20 ans. Une unique DSP est envisagée pour l'ensemble du réseau.

Afin de maîtriser le risque lié à la dissociation entre les 2 procédures, il est envisagé de mener les deux procédures en parallèle de façon à :

- Attribuer les marchés de travaux qu'à la condition d'être certain de disposer d'un fermier ;

- Recueillir la validation des caractéristiques et spécifications techniques des marchés de travaux de la part du futur fermier avant l'attribution définitive des marchés de travaux ;
- Mobiliser le futur fermier dans les opérations de réception du réseau.

Modalités d'exploitation pluri-départementale

Le SIEM a contribué aux réflexions régionales de révision de la SCORAN. A ce stade, il n'écarte aucune possibilité pour une mutualisation avec un département limitrophe sans que ce sujet ne soit avancé.

Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen

En sus de la participation financière attendue de la part de l'Etat, le SIEM prévoit la mobilisation des financements suivants :

- Comme indiqué dans le SDTAN, la participation financière du Département est attendue à hauteur de 15% du coût total du projet. Ce pourcentage a été confirmé par le Conseil Départemental par sa délibération du 22 mai 2015.
- Par ailleurs, au niveau des fonds FEDER, 16,4 M€ sont aujourd'hui fléchés sur les infrastructures haut et très haut débit pour la Région Champagne-Ardenne.
- De plus, le plan de financement prévoit une contribution financière de la part de la Région dans les mêmes proportions que celle du FEDER.
- Enfin, les EPCI, à travers le SIEM contribueraient à financer le solde du projet.

Synthèse du Plan de financement :

	EPCI à travers le SIEM	Départ.	Région	Europe (dont FEDER)	Etat (dont FSN)	Autre
Montant	96,5 M€	29,5 M€	10 M€	10 M€	50,9 M€	-
%	49,0%	15,0%	5,1%	5,1%	25,9%	-

Adéquation au cadre réglementaire

Dispositions prises afin d'assurer le respect des contraintes réglementaires nationales et européennes

Le maître d'ouvrage veillera, notamment dans les cahiers des charges des appels d'offres, au strict respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux Très Haut Débit.

En particulier, le projet du SIEM s'inscrit dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Rappelons qu'aux termes de cet article, les collectivités et leurs groupements peuvent, sous certaines conditions, après avoir publié leur projet dans un journal d'annonces légales et avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « ARCEP »), établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques.

Les activités d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte et ne peuvent être exercées dans la même structure juridique que celle compétente pour instruire et octroyer les demandes de permission de voirie.

Dans le cadre de ces activités, le maître d'ouvrage respectera la cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique, l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises, et le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

L'insertion de l'article L. 1425-1 dans un chapitre relatif à certains services publics locaux du CGCT permet de reconnaître, au moins implicitement, que ces activités présentent le caractère d'un service public.

Le projet s'inscrit également dans le strict respect de l'article L.1425-2 du CGCT. Le Département a en effet mis en œuvre un schéma directeur territorial d'aménagement numérique avec notamment pour objectif de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le Département a par ailleurs informé, lors de l'élaboration du SDTAN, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés, le représentant de l'Etat au niveau régional ainsi que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

En outre, les réseaux FTTH qui seront mis en œuvre respecteront strictement les contraintes édictées par l'ARCEP dans sa décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 pour le déploiement des réseaux très haut débit sur les zones moins denses du territoire avec en particulier les points suivants :

- mise en œuvre de points de mutualisation d'au moins 300 prises, sauf exceptions justifiées ;
- proposition d'une offre de raccordement distant dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle de points de mutualisation de moins de 1 000 lignes ;
- déploiement dans un délai raisonnable de l'ensemble des zones arrière des points de mutualisation ;
- définition, en liaison avec les acteurs publics et privés du territoire, des mailles de mise en cohérence des déploiements ;
- hébergement des équipements actifs et passifs des opérateurs dès lors qu'il s'agit d'une demande raisonnable ;
- accès fourni aux opérateurs aux lignes optiques leur permettant de participer au co-financement de celles-ci, tant ab initio qu'a posteriori, ainsi qu'un accès passif à la ligne en location ;
- des conditions tarifaires de l'accès au point de mutualisation raisonnables et respectant les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité.

Les mesures prises pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD seront dûment encadrées dans les annexes de la convention de délégation de service public, relatives notamment au catalogue de services, à la grille tarifaire associée, aux conditions générales et particulières de fourniture des services, et aux modalités d'exploitation-supervision de l'infrastructure optique et du réseau de communications électroniques.

Il sera également tenu le plus grand compte des avis de l'Autorité de la concurrence et notamment de l'Avis n°12-A du 17 janvier 2012 concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement de réseaux à Très haut Débit. Les recommandations pour prévenir les risques de distorsion de concurrence découlant des appels d'offre à lancer seront ainsi prises en compte lors de la procédure de consultation des entreprises.

Enfin, il sera tenu le plus grand compte des recommandations et avis de l'ARCEP et de l'Autorité de la concurrence applicables à la montée en débit, et notamment du document de l'ARCEP en date du 14 juin 2011.

Conformité aux règles de l'Union européenne

Le cofinancement sollicité auprès de l'Etat s'inscrit dans le régime cadre des aides de l'Etat en faveur du déploiement des réseaux à très haut débit en France approuvé par la Commission européenne le 19 octobre 2011 (N 330 / 2010).

Par ailleurs, le projet d'aménagement numérique en très haut débit de la Marne porte sur des communes pour lesquelles aucune intention de déploiement FTTH sur fonds propres n'est formulée à l'horizon 2020 par les opérateurs privés.

L'intervention du maître d'ouvrage s'effectue donc en stricte complémentarité des opérateurs privés, et respecte pleinement les lignes directrices formulées par la Commission Européenne en janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux à haut débit, en particulier pour ce qui concerne les points suivants :

- élaboration d'une carte détaillée et analyse de la couverture, consultation des parties prenantes :

Les études de faisabilité engagées sous l'égide du SIEM portent sur différents scénarios de couverture du territoire en matière de très haut débit ainsi que des concertations avec des collectivités locales, des opérateurs et gestionnaires de réseau concernés afin d'établir les besoins de couverture du territoire, ainsi que les caractéristiques du service public.

La couverture du périmètre du projet est réalisée en tenant compte de la bonne articulation du réseau d'initiative publique avec l'investissement privé, dans le respect de la réglementation applicable tant interne que communautaire.

- procédure d'appel d'offres ouvert :

Pour mettre en œuvre le projet de RIP (lancement de marchés publics de construction et d'une DSP), le maître d'ouvrage organisera un ensemble de procédures de publicité et de mise en concurrence, en application des dispositions du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales.

- sélection des partenaires privés après mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse impliquant la pondération des critères de sélection précisés à l'avance auprès des candidats :

Les procédures de publicité et de mise en concurrence conduites mises en place permettront de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères d'attribution choisis en vue d'obtenir la fourniture du service public, à conditions de qualité similaires, au moindre coût pour la collectivité, seront établis et publiés lors du lancement de chaque procédure conformément aux règles régissant respectivement les marchés publics et les délégations de service public.

- neutralité technologique :

Les technologies retenues garantiront l'éligibilité de tous les services sur le réseau, assurant ainsi une dynamique constante et un cadre concurrentiel aux offres proposées par les opérateurs usagers aux utilisateurs finals.

- accès en gros :

Le RIP de la Marne sera mis à la disposition de tous les opérateurs de manière transparente, objective et non discriminatoire.

La mise à disposition de capacités de transport devra permettre aux opérateurs, usagers du réseau, de fournir la totalité des services et des applications existantes, dans des conditions de concurrence.

- l'accès sera donné à tous les niveaux possibles de l'infrastructure :

Le RIP de la Marne contribuera à un dégroupage effectif et total, en proposant un accès passif et des offres activées le cas échéant.

- obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'activation du réseau :

Le catalogue du RIP THD de la Marne proposera des offres passives et actives le cas échéant.

- utilisation des infrastructures existantes :

Des mesures seront prises pour favoriser l'utilisation des infrastructures mobilisables à niveau de service équivalent.

- mesures prises pour éviter toute surcompensation :

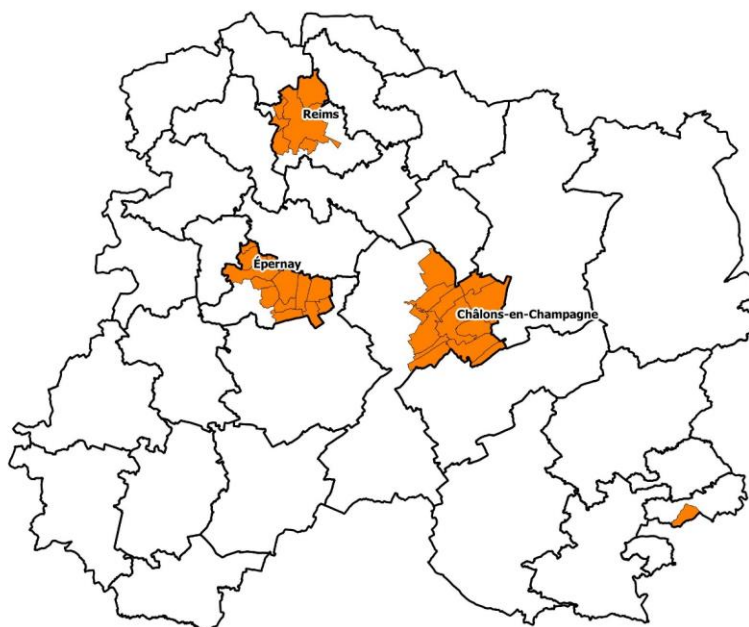
Il sera procédé à une description détaillée des obligations de service public auxquelles le réseau de communications électroniques doit répondre. Ces obligations seront intégrées dans les marchés publics, en termes d'accès ouvert et neutre du réseau, de qualité de service, de performance technique et d'égalité de traitement des usagers.

4. ANNEXES - CARTES DE DEPLOIEMENT

Carte de l'AMII



- EPCI
- Initiatives privées FttH annoncées d'ici 2020

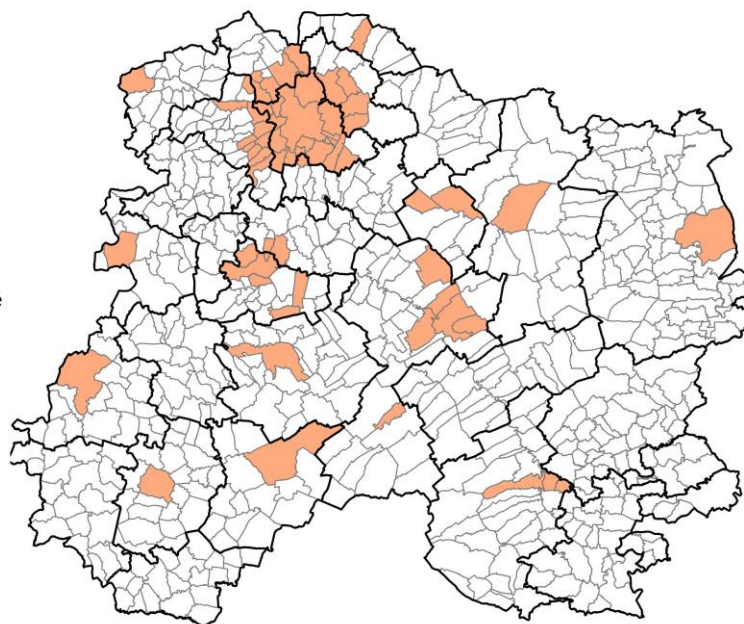


0 10 20 30 40 km

Carte de couverture FttO



- EPCI
Disponibilité de l'offre FTTO de Orange
■ Disponible
□ Disponible sur étude de disponibilité



Carte des déploiements en première phase



□ EPCI

Programme d'intervention publique Phase 1 (Version du 16/09/2015)

■ Zones d'initiative privée

■ FttH

■ MED ADSL

■ Opticalisation NRA ou NRA ZO

■ Radio

■ Inclusion numérique

□ Absence d'action à date ; concertation poursuivie

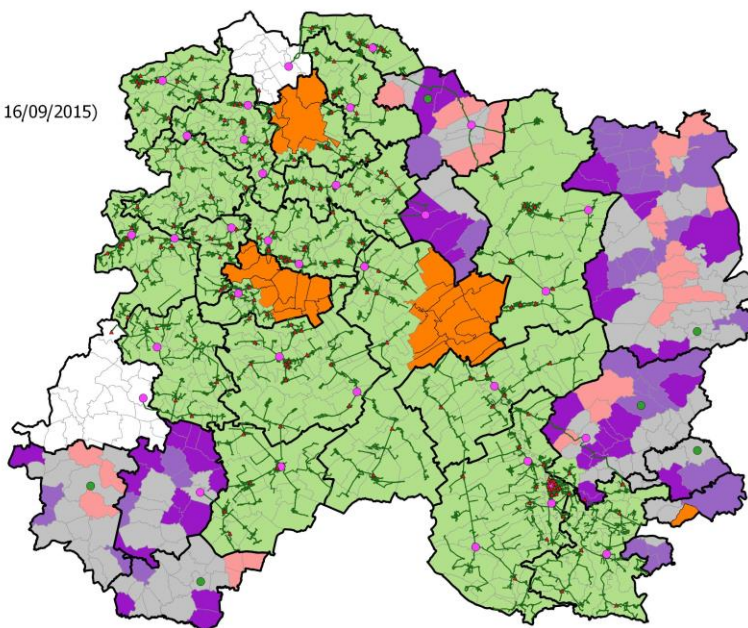
● Raccordement sites prioritaires

FttH public

● NRO

▲ SRO

— Artères Fibres optiques à déployer



MIRIADE

i-solutio



□ EPCI

● SR MED ou NRA-ZO opticalisé

■ NRA origine MED

○ NRA à opticaliser

● NRA de rattachement opticalisé

Liens optiques collecte

◆ Station de base radio terrestre

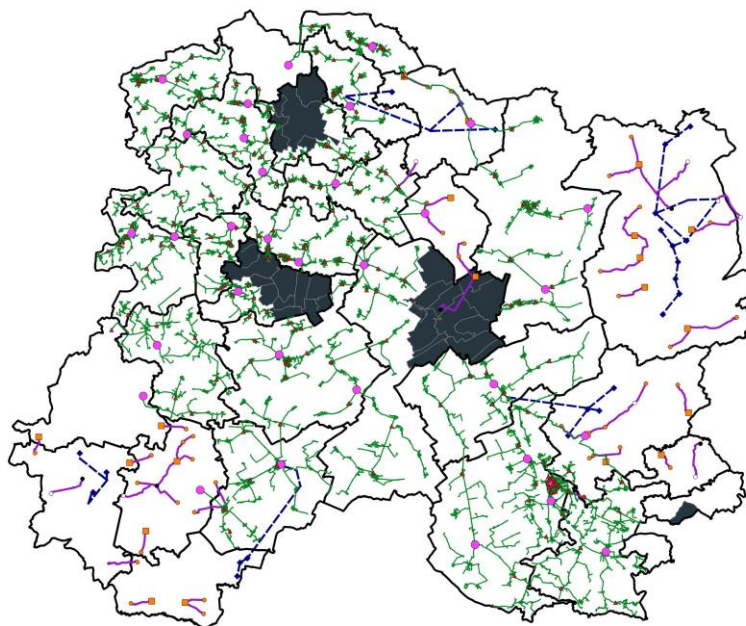
--- Lien hertzien de collecte radio

Noeuds FTTH

● NRO

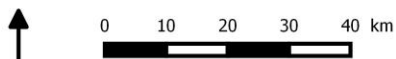
▲ PM

— Liens optiques FTTH (transport + distribution)



MIRIADE

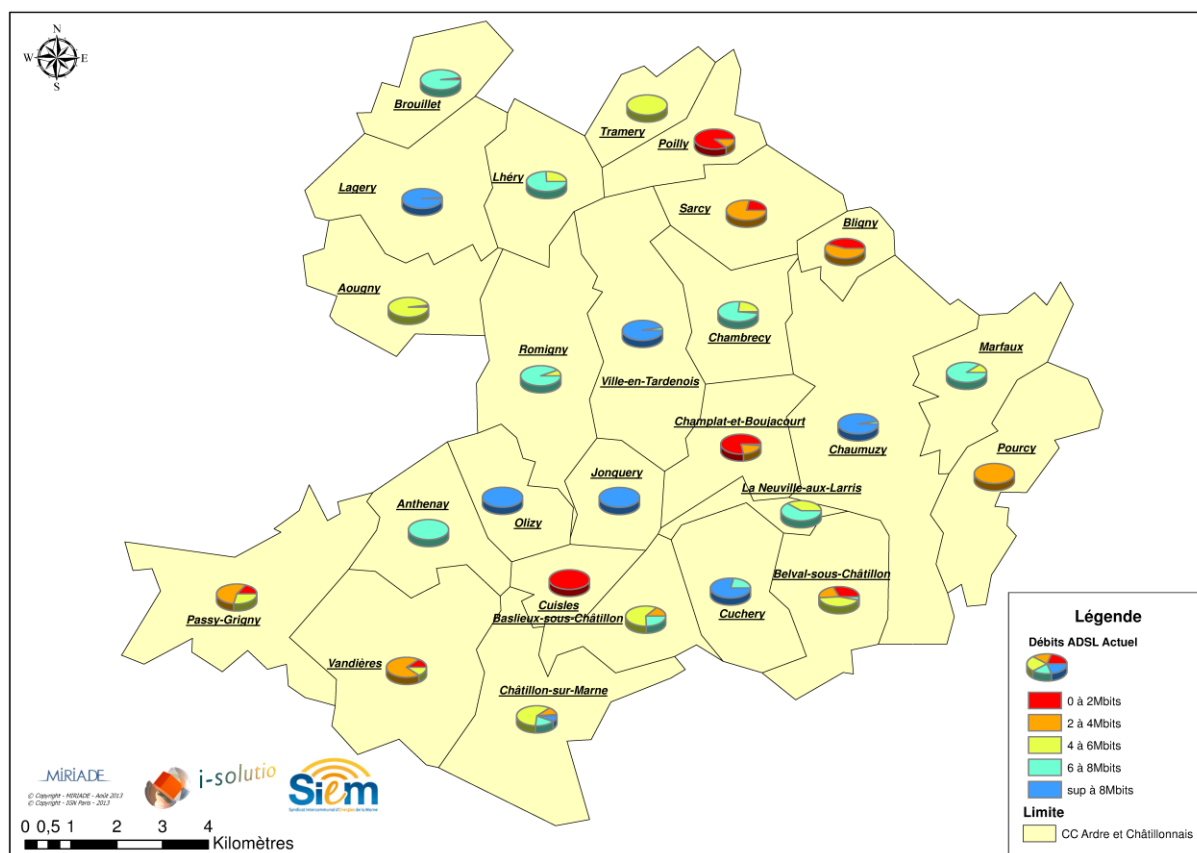
i-solutio



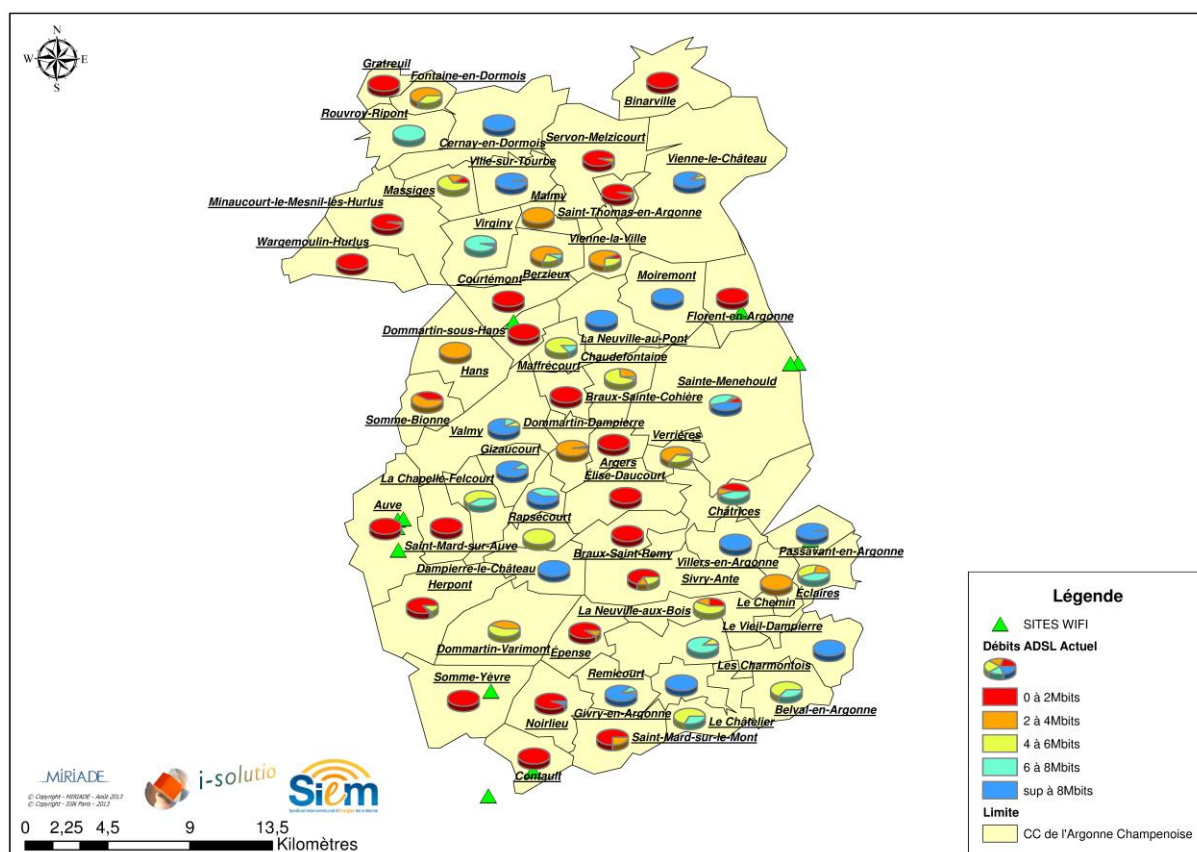
Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services

Débits ADSL par EPCI

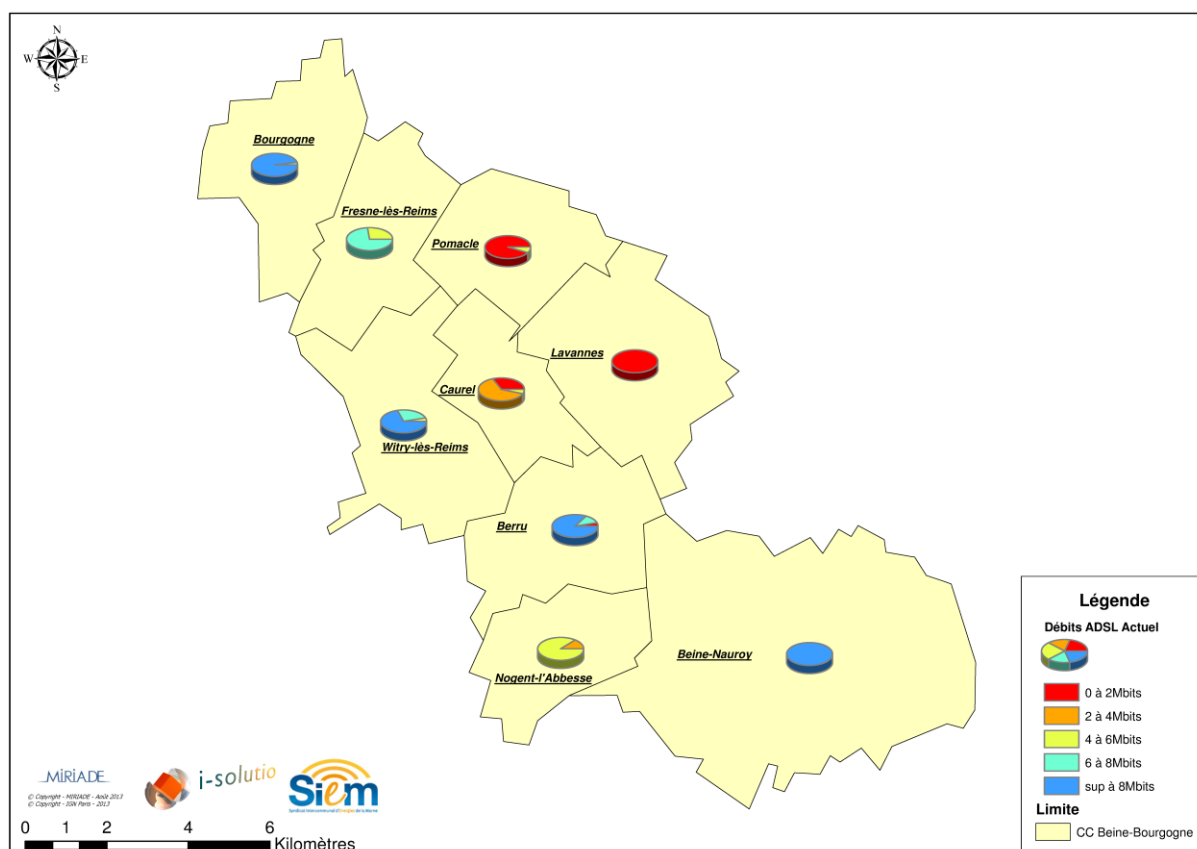
CC Ardre et Châtillonnais



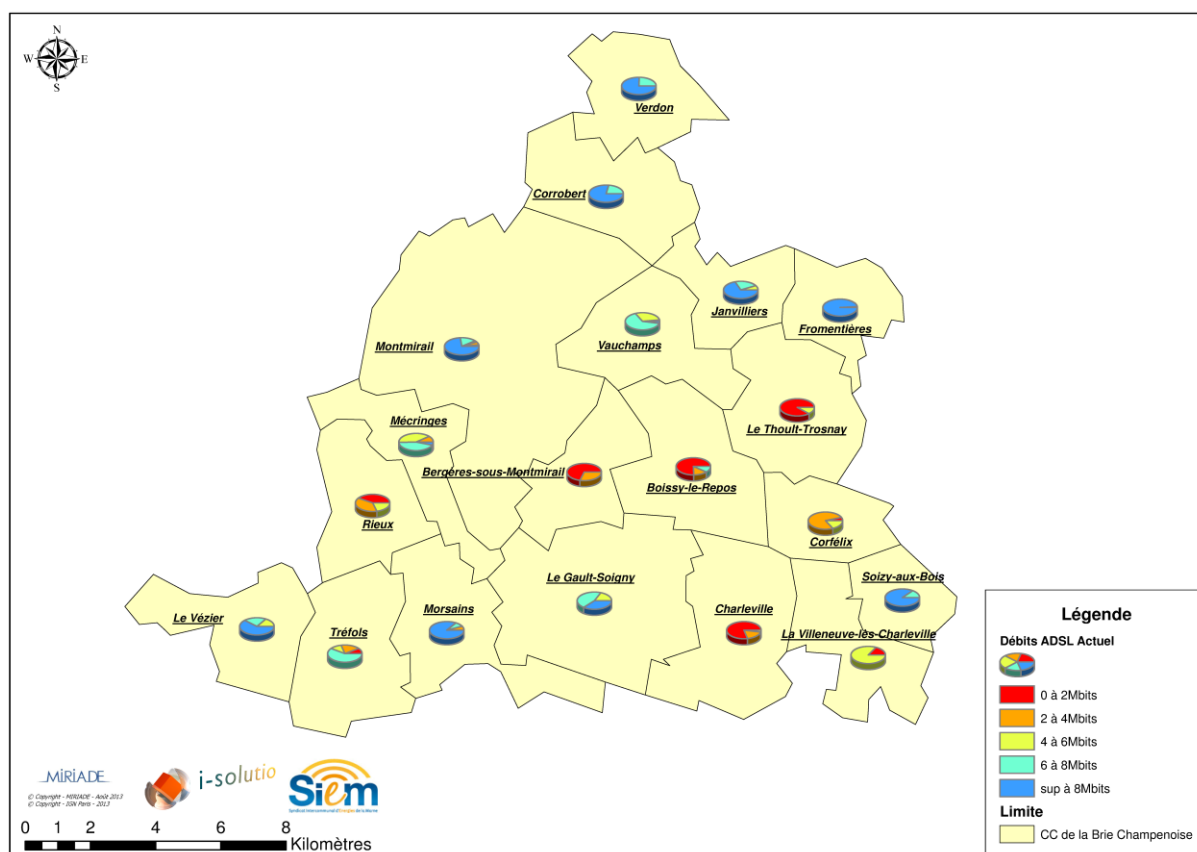
CC Argonne Champenoise



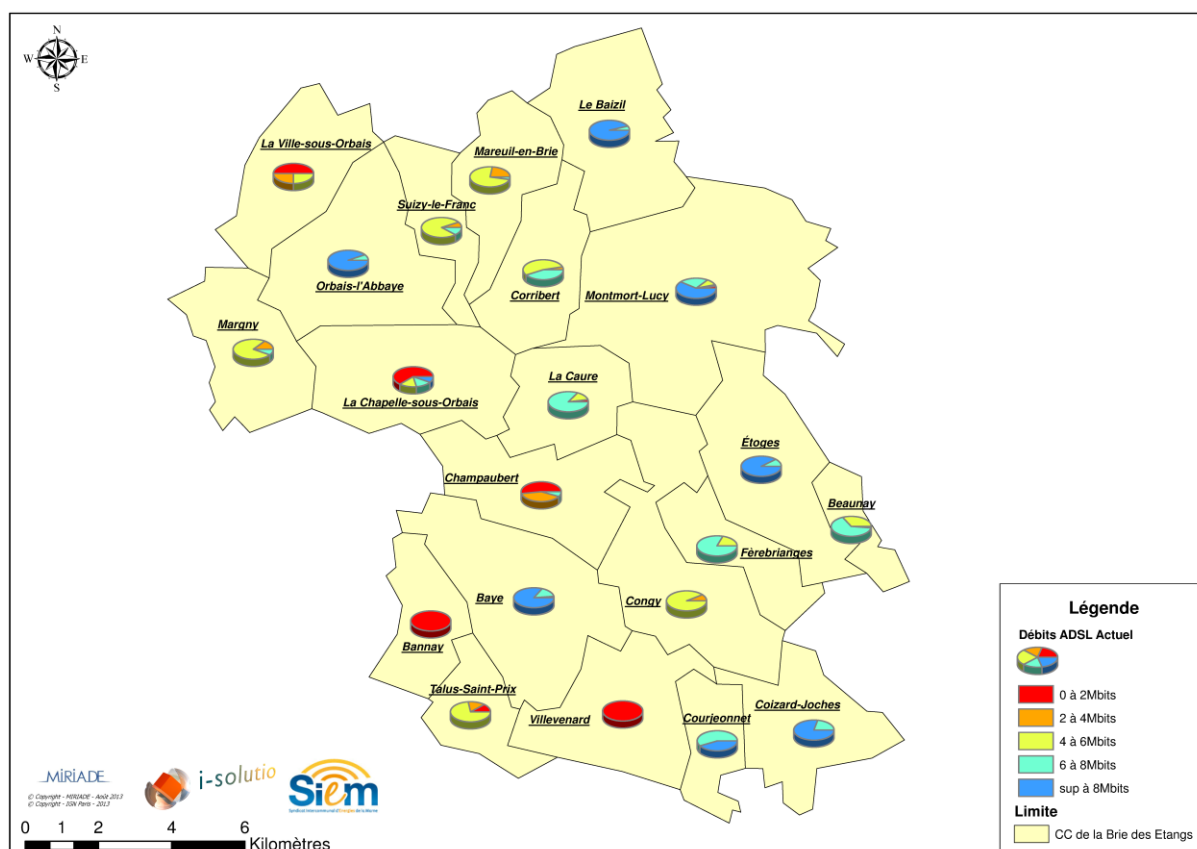
CC Beine Bourgogne



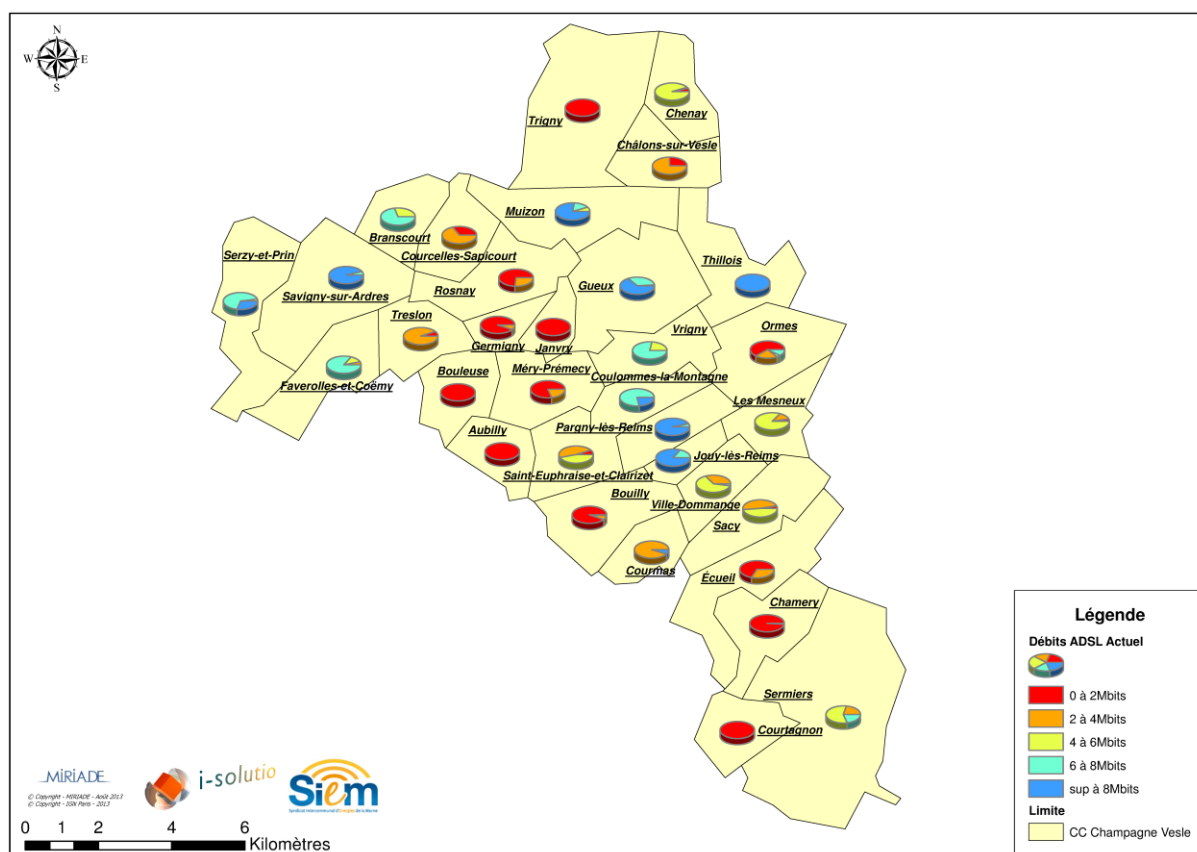
CC Brie Champenoise



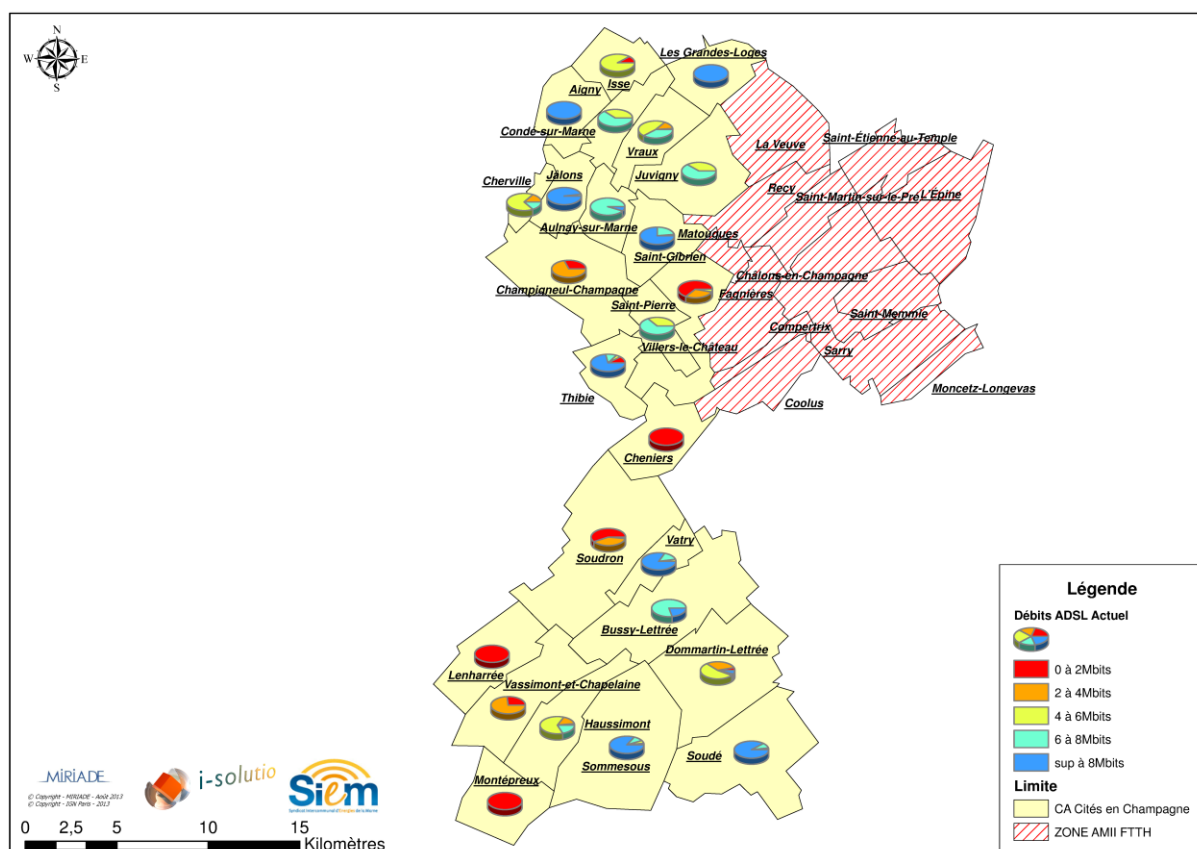
CC Brie des Etangs



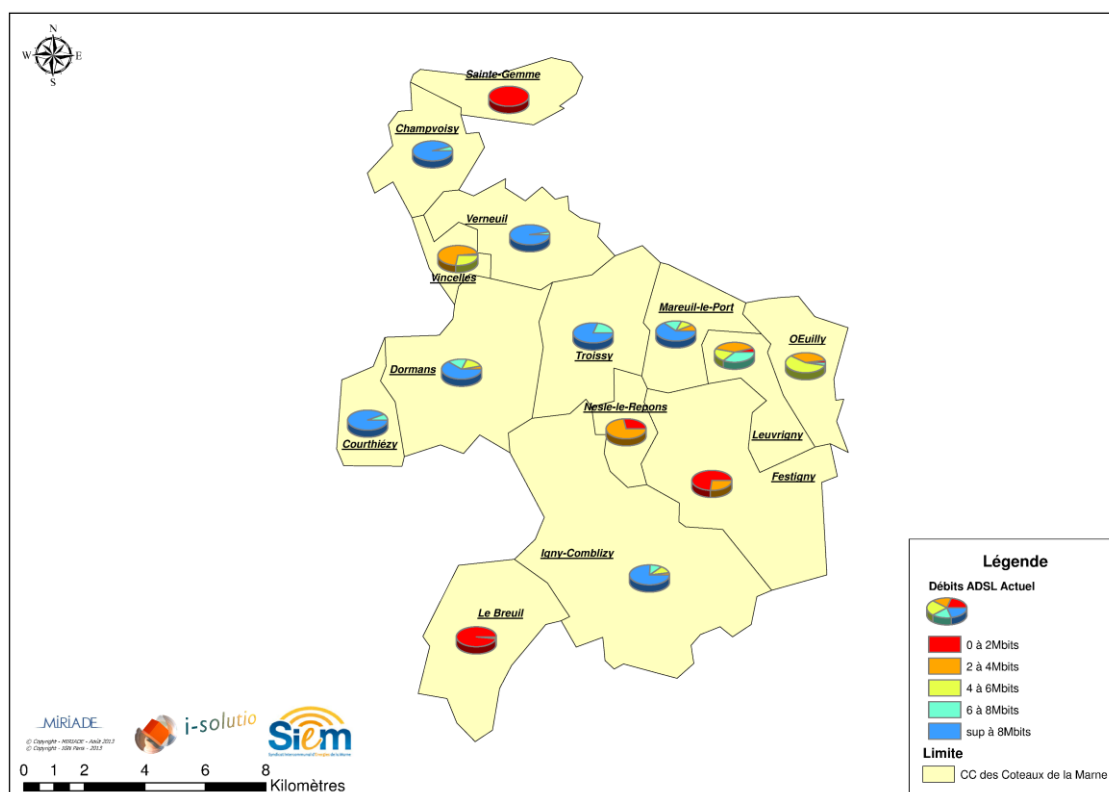
CC Champagne Vesle



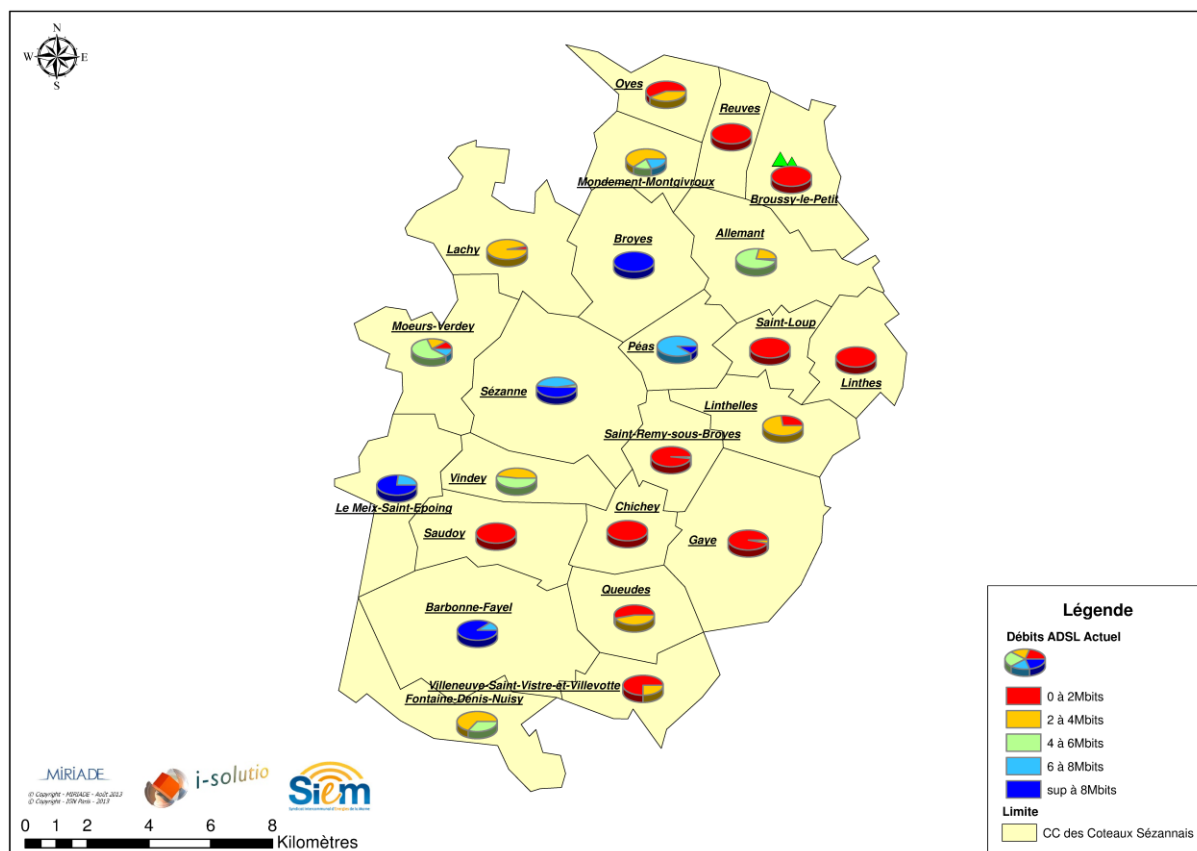
CA Cités en Champagne

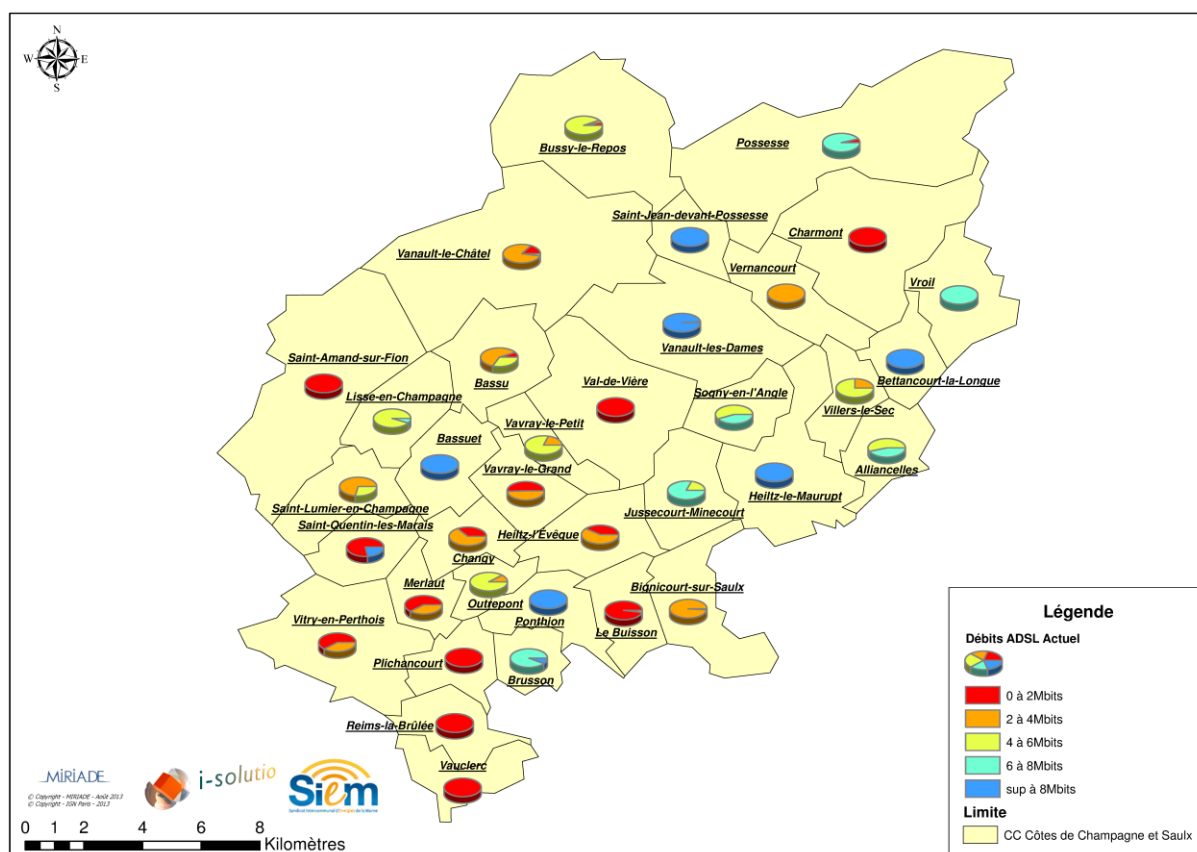


CC Coteaux de la Marne

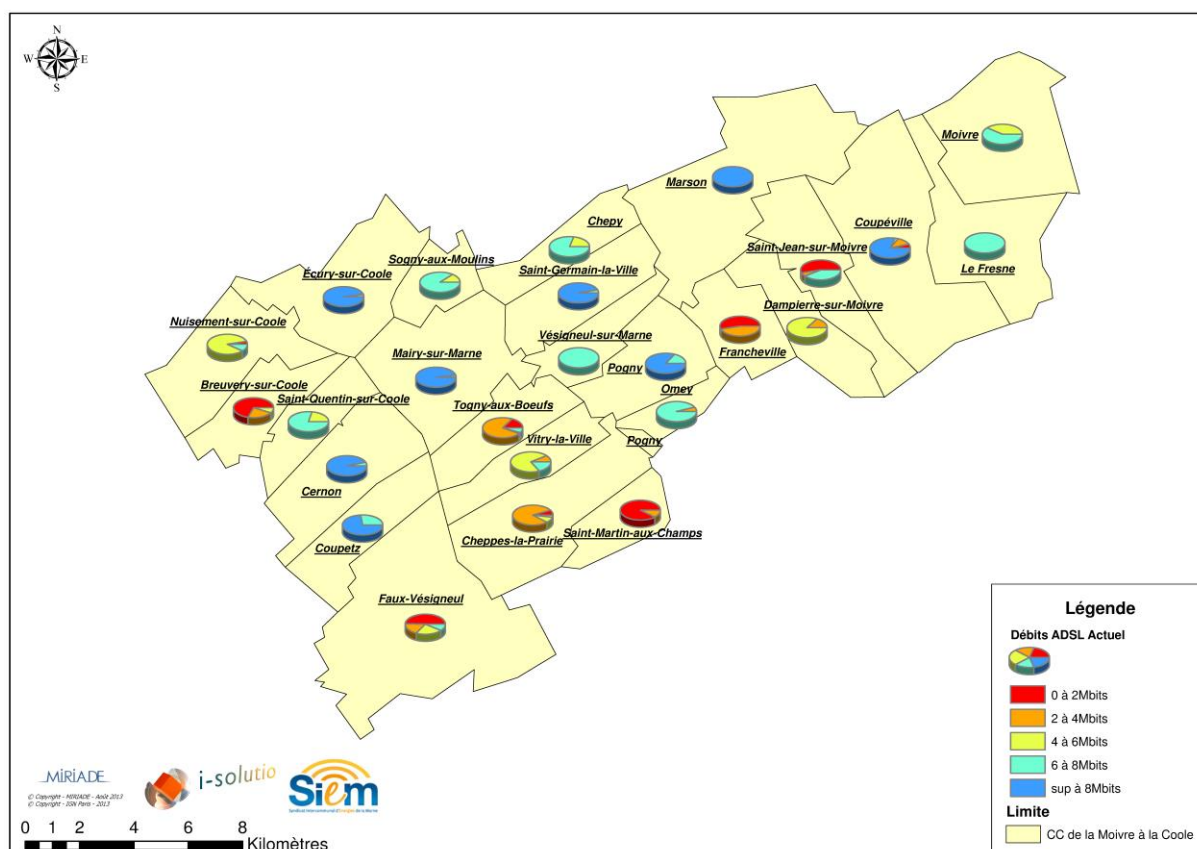


CC Coteaux Sézannais

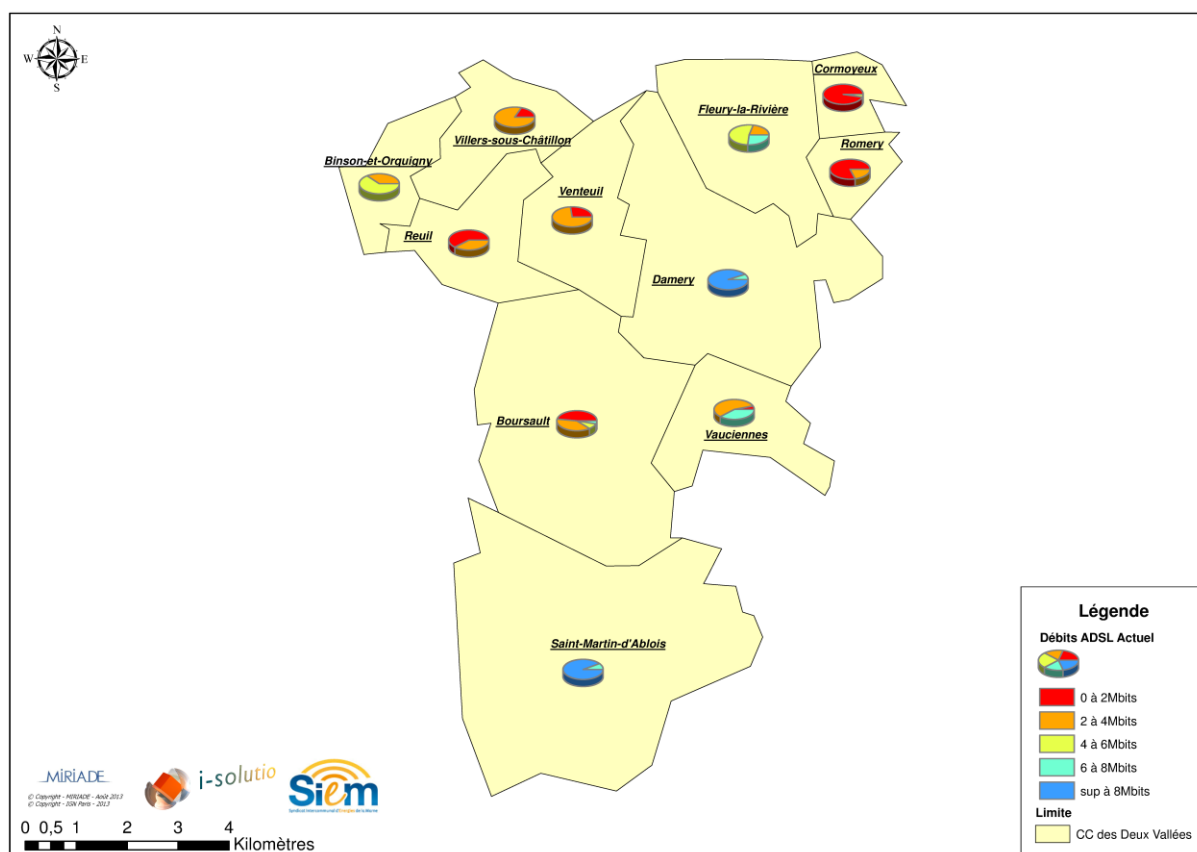




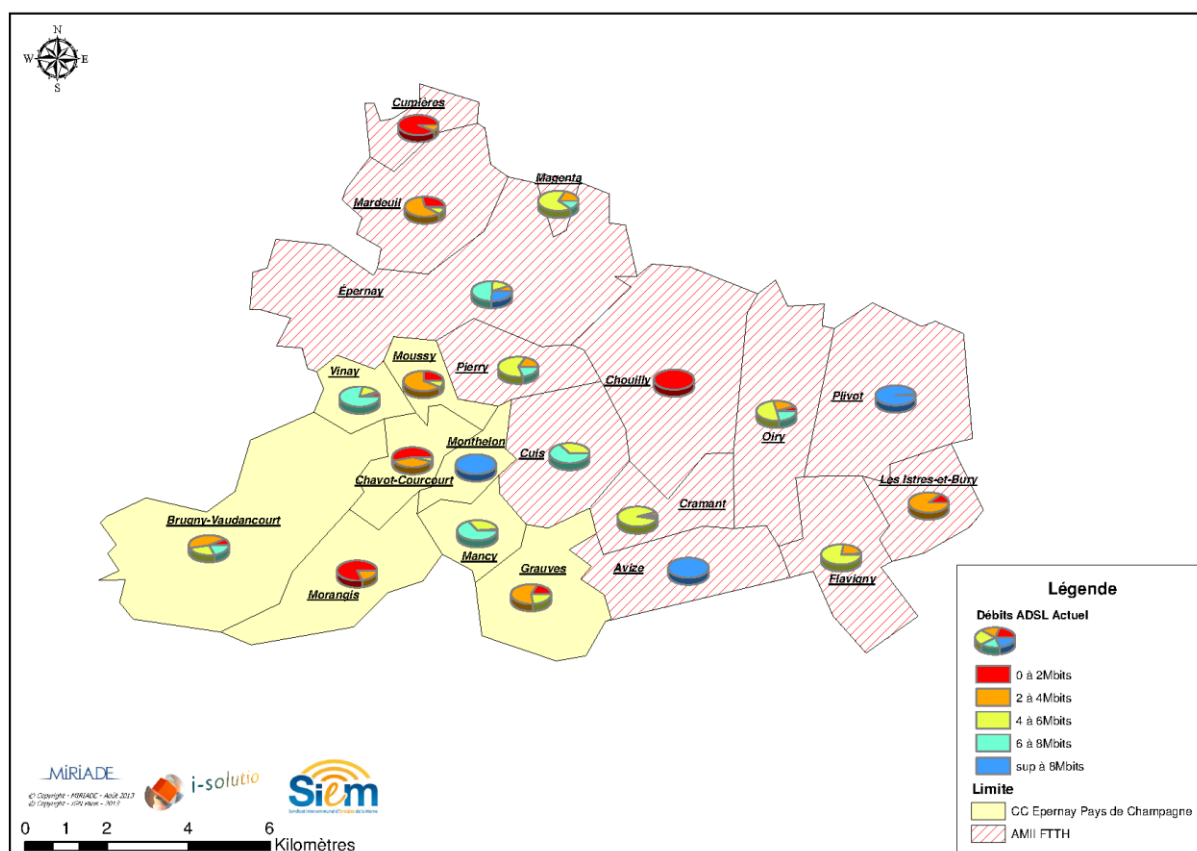
De la Moivre à la Coole



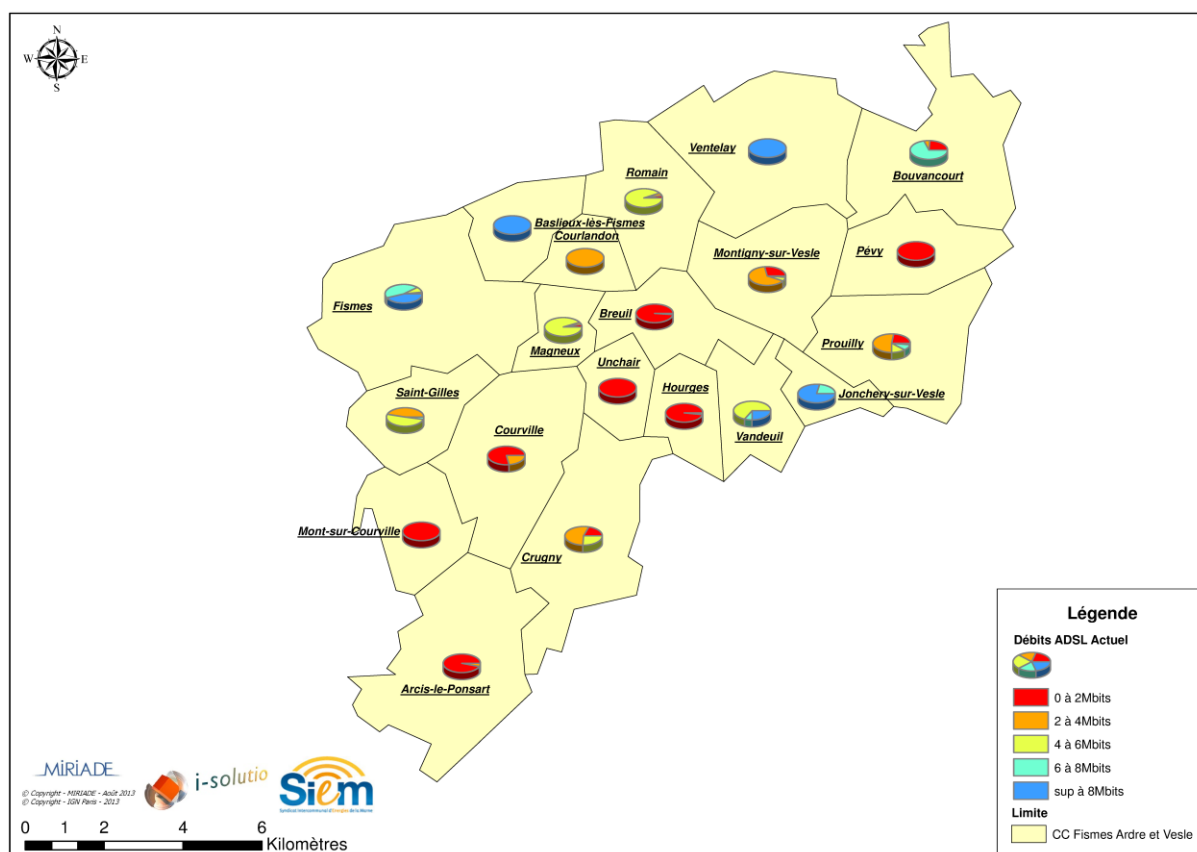
CC Deux Vallées



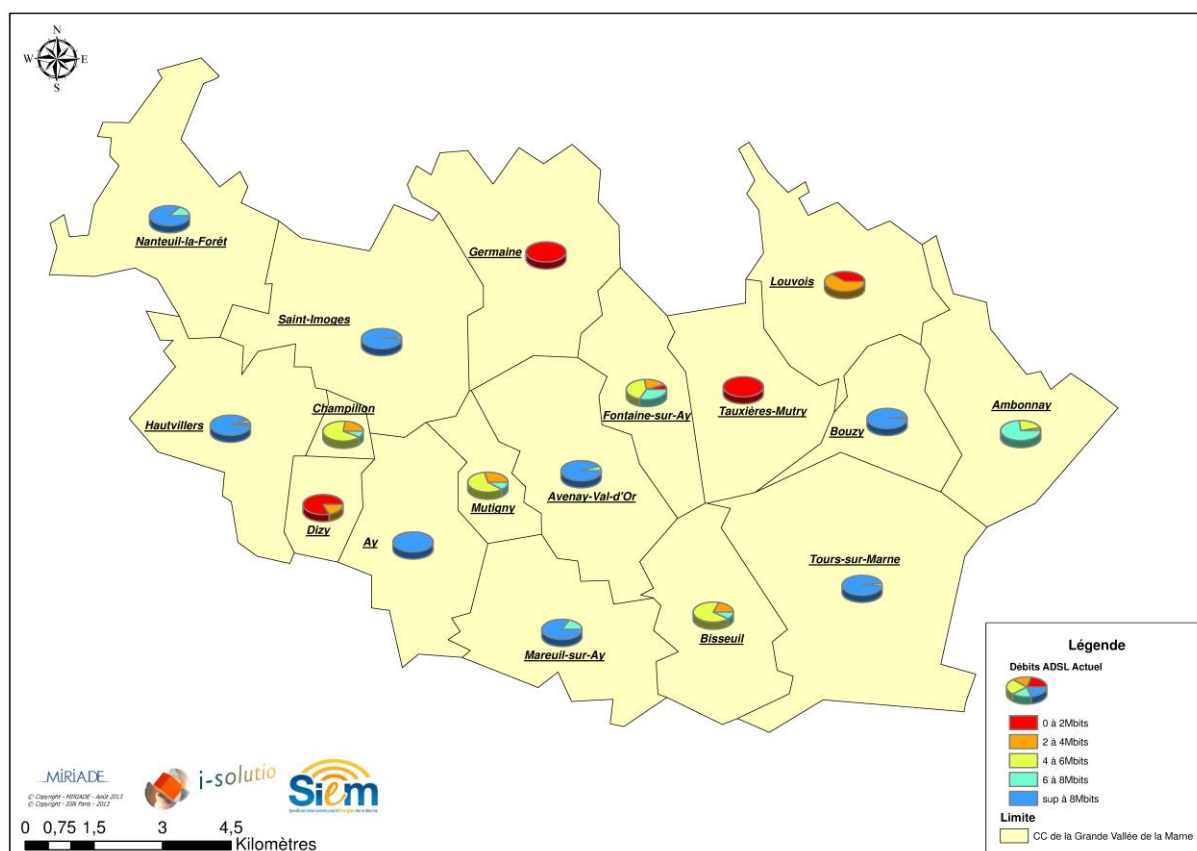
CC Epernay Pays de Champagne



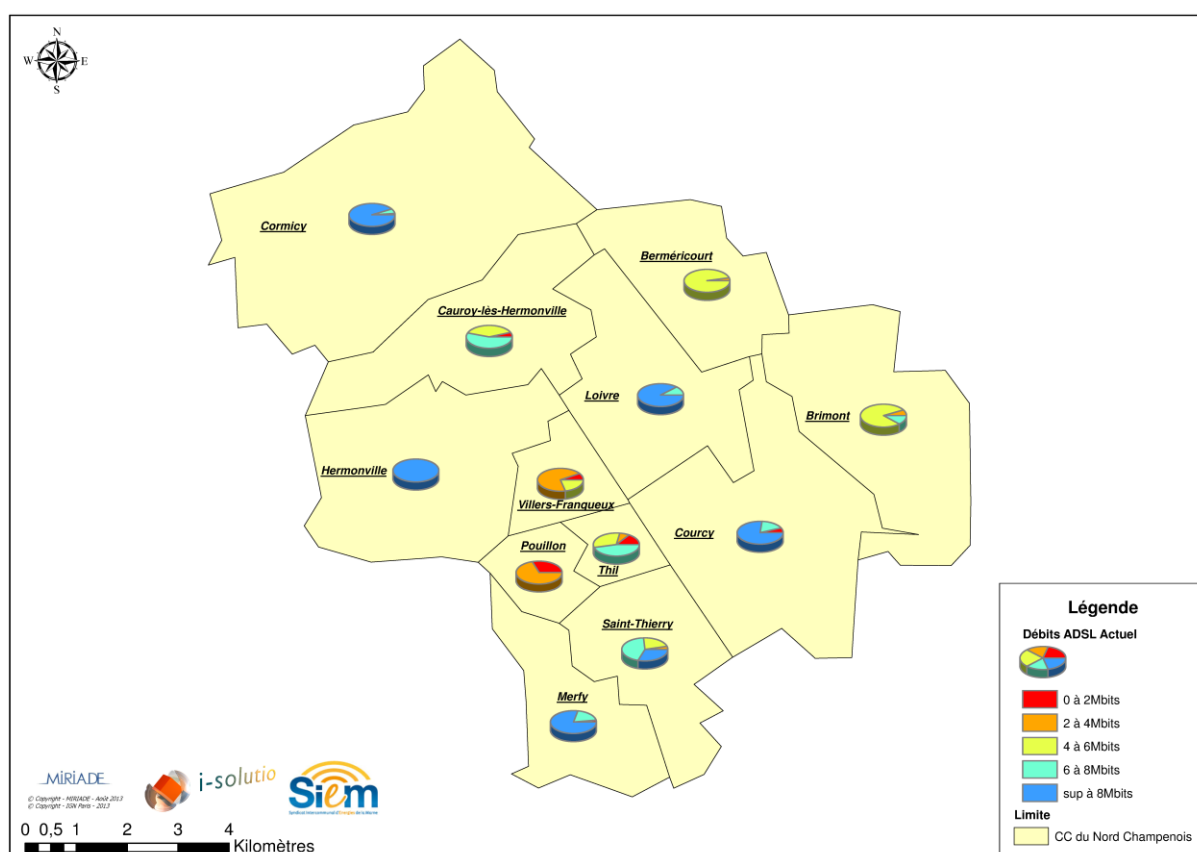
CC Fismes Ardre et Vesle



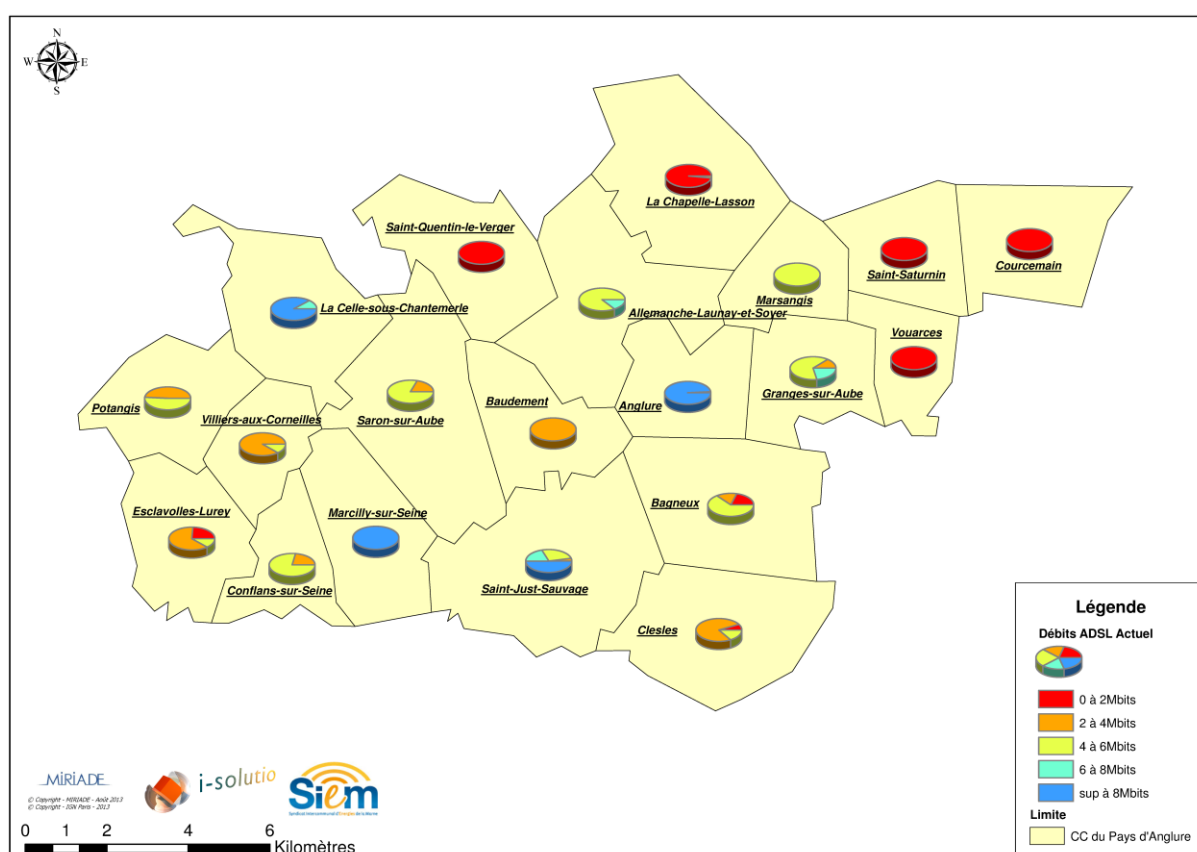
CC Grande Vallée de la Marne



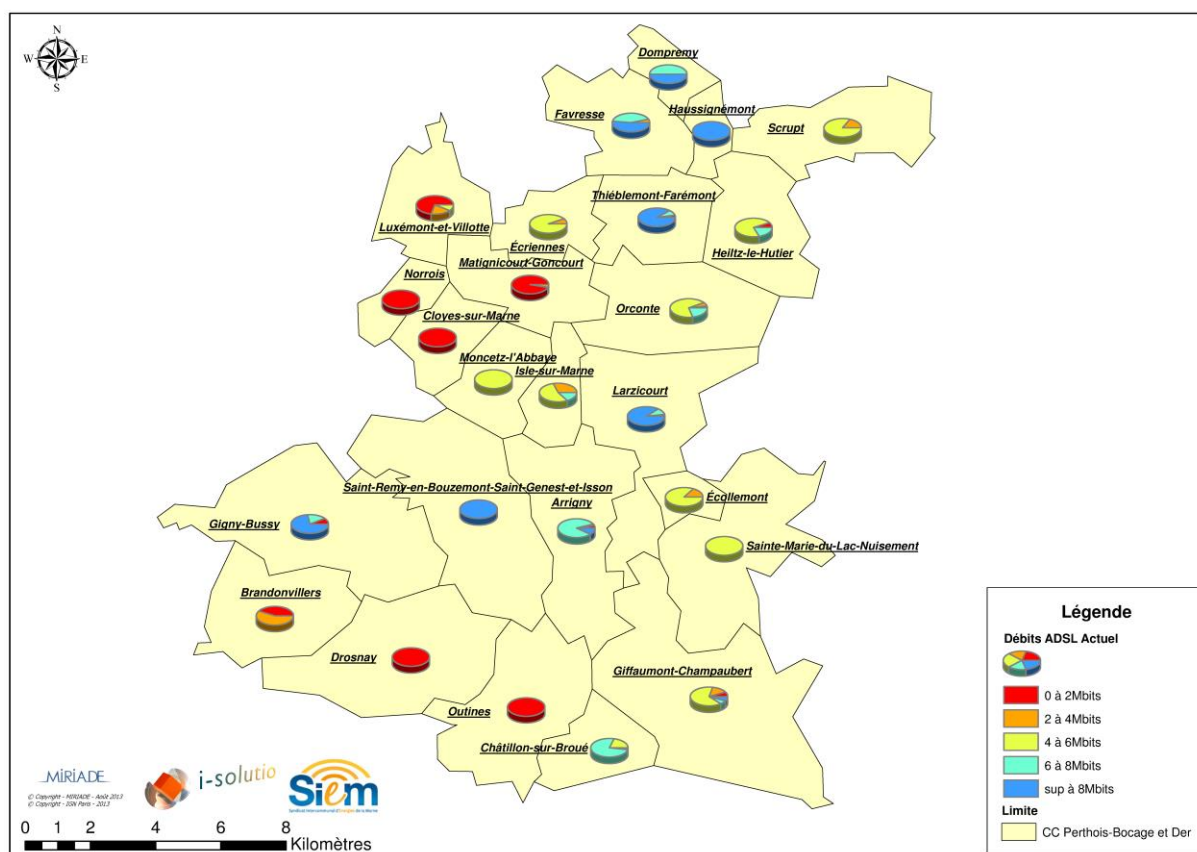
CC Nord Champenois



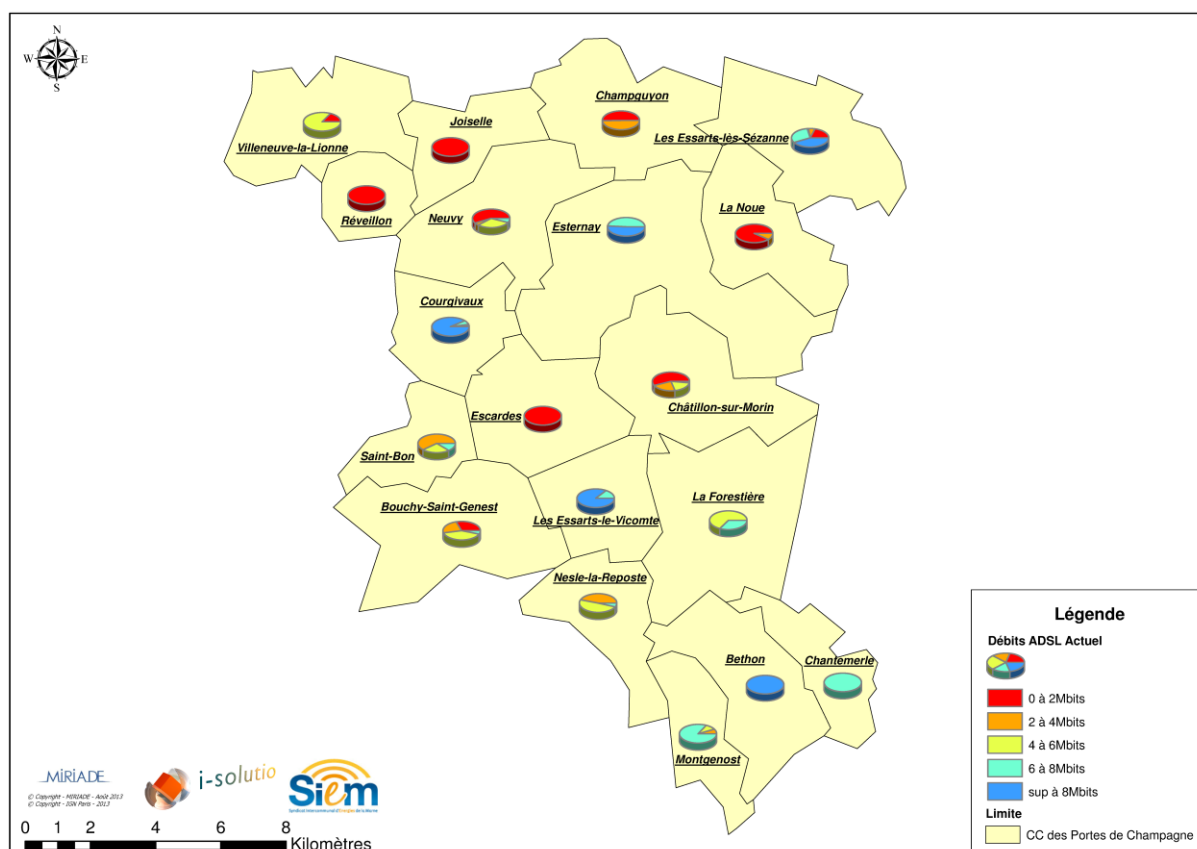
CC Pays d'Anglure



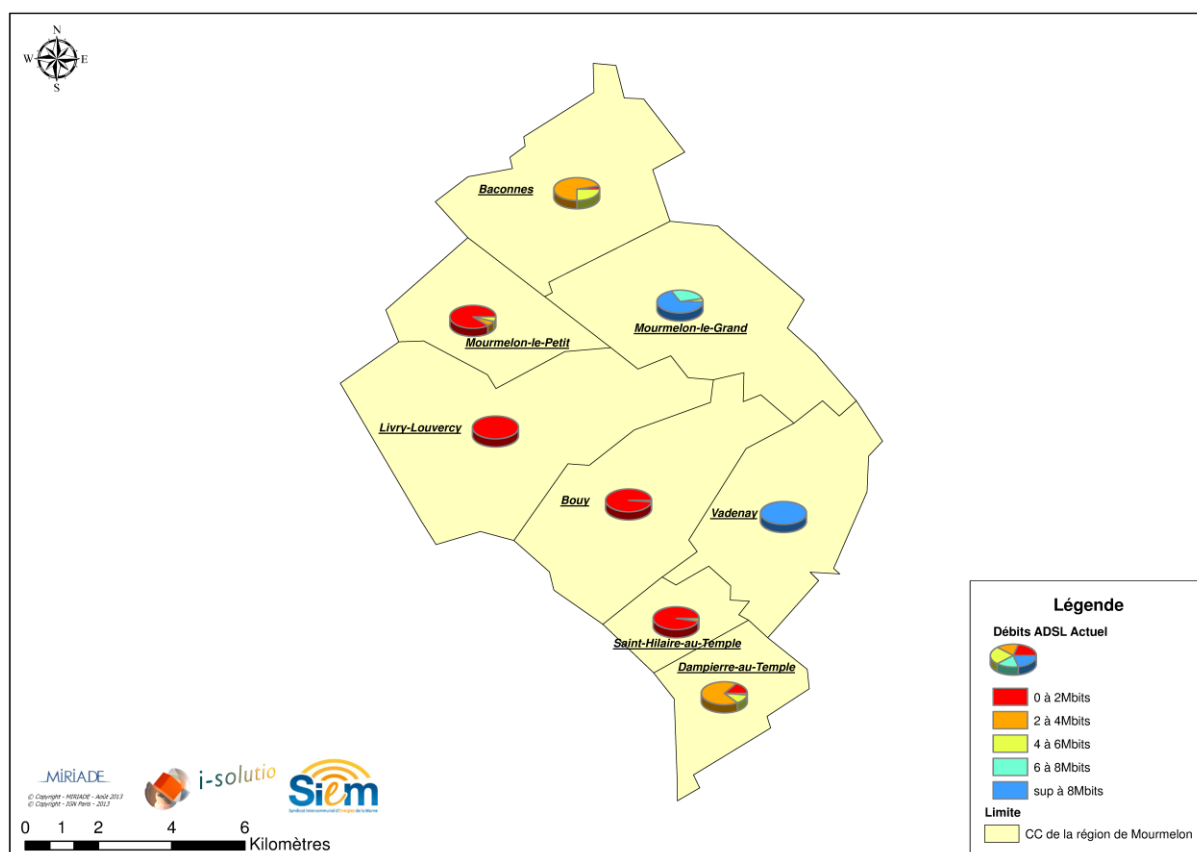
CC Perthois Bocage et Der



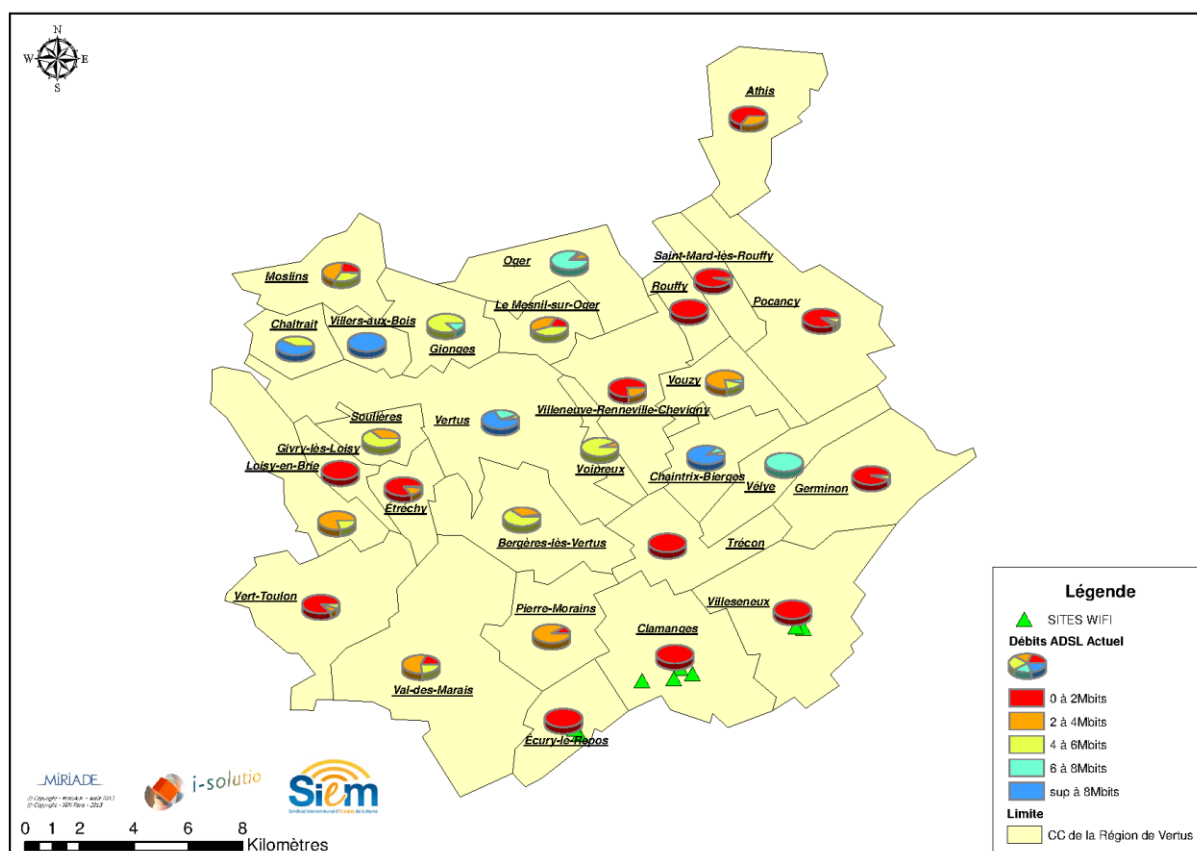
CC Portes de Champagne



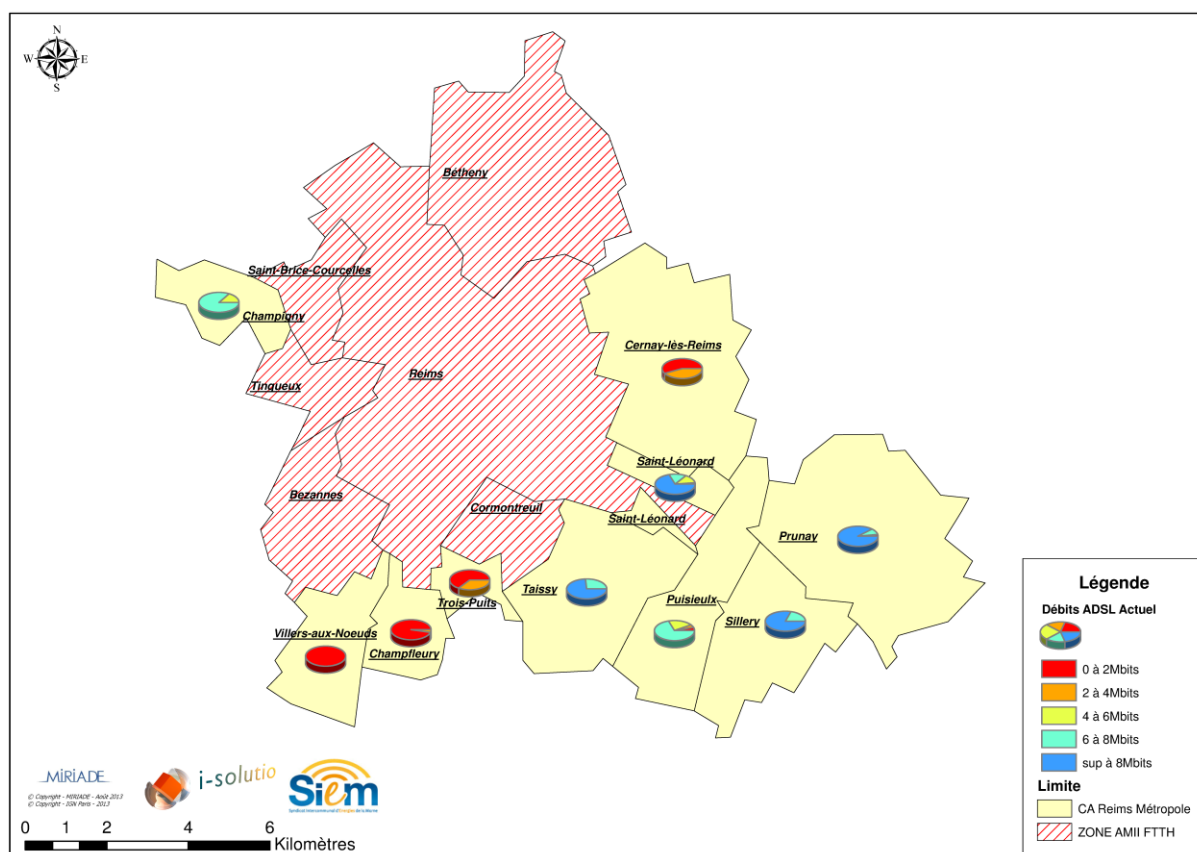
CC Région de Mourmelon



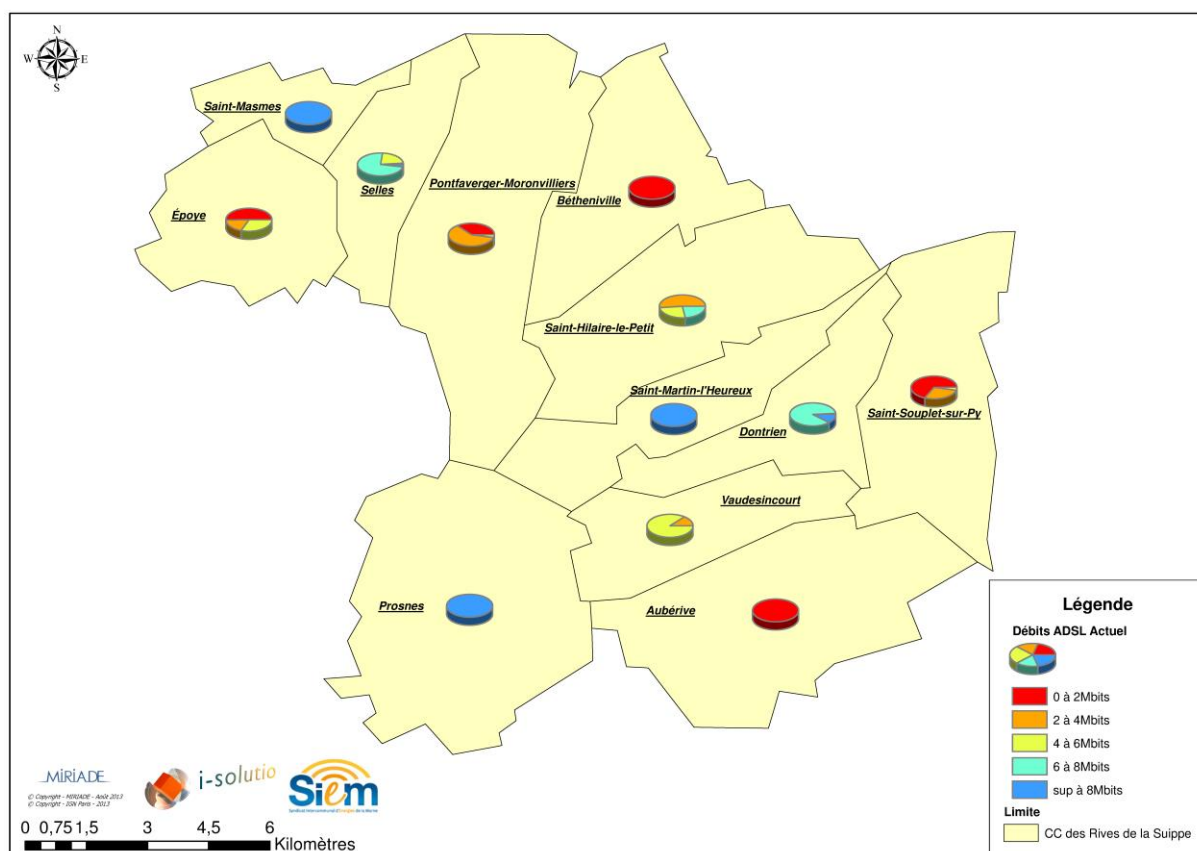
CC Région de Vertus



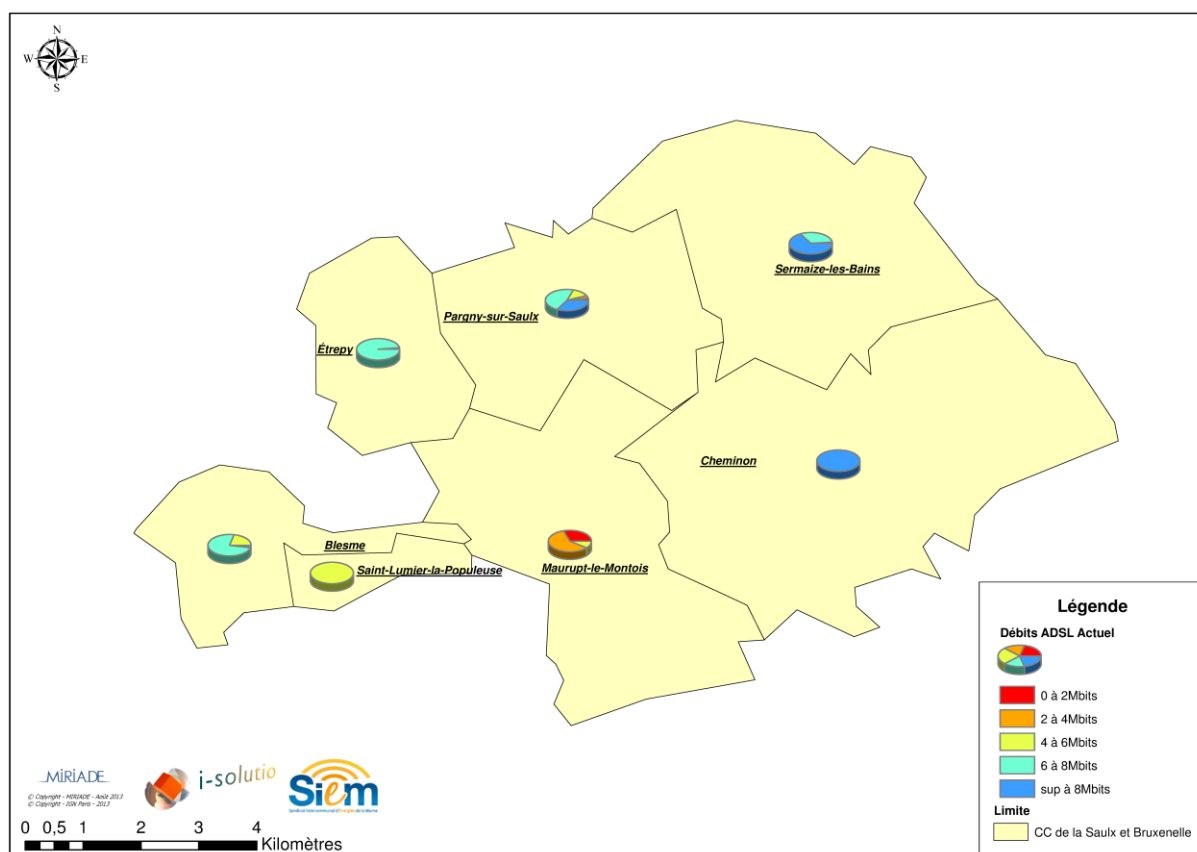
CA Reims Métropole



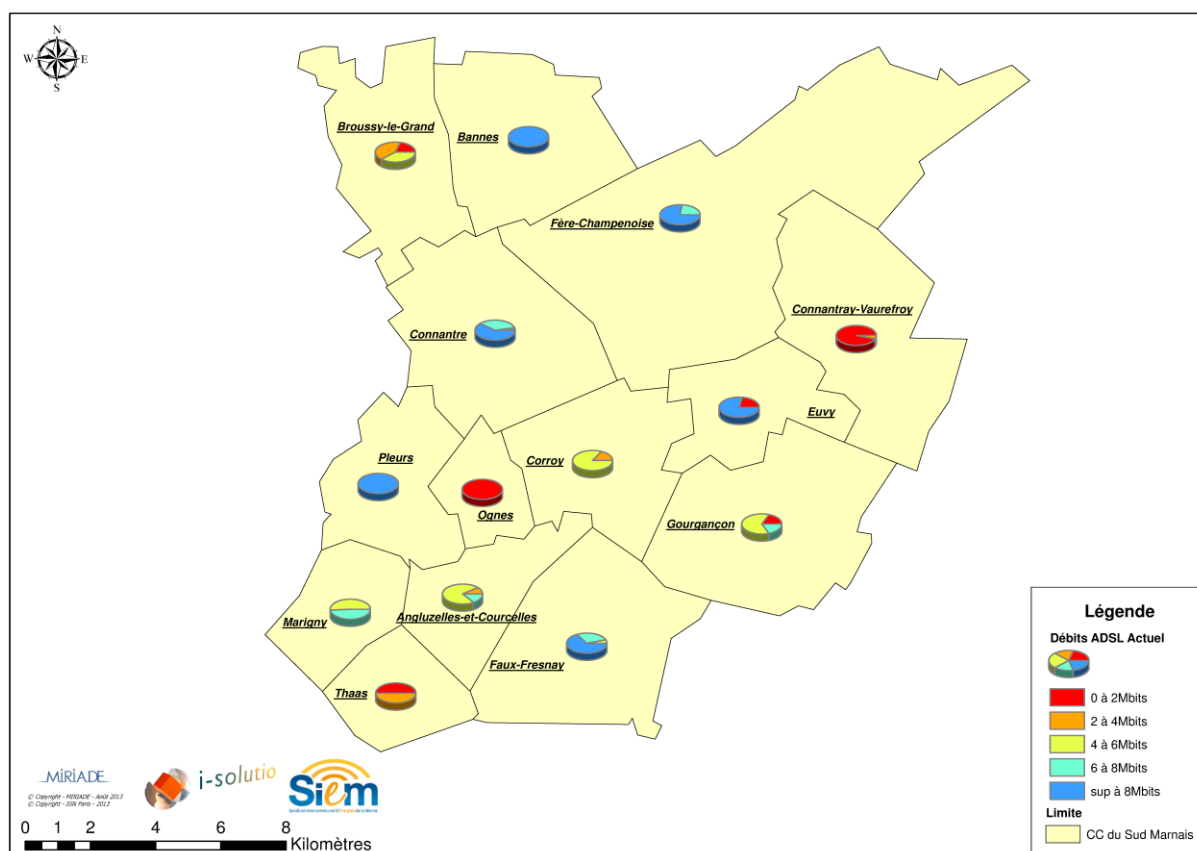
CC Rives de la Suippe



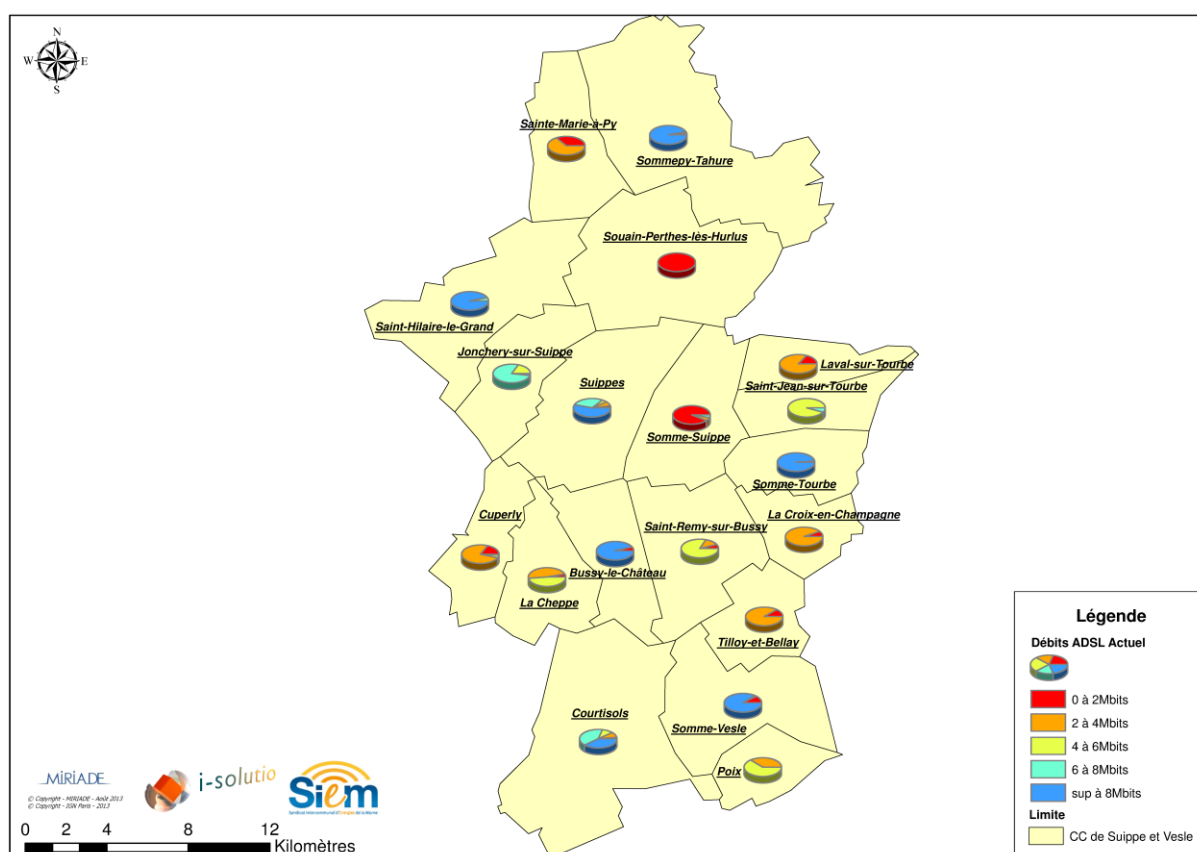
CC Saulx et Bruxenelle



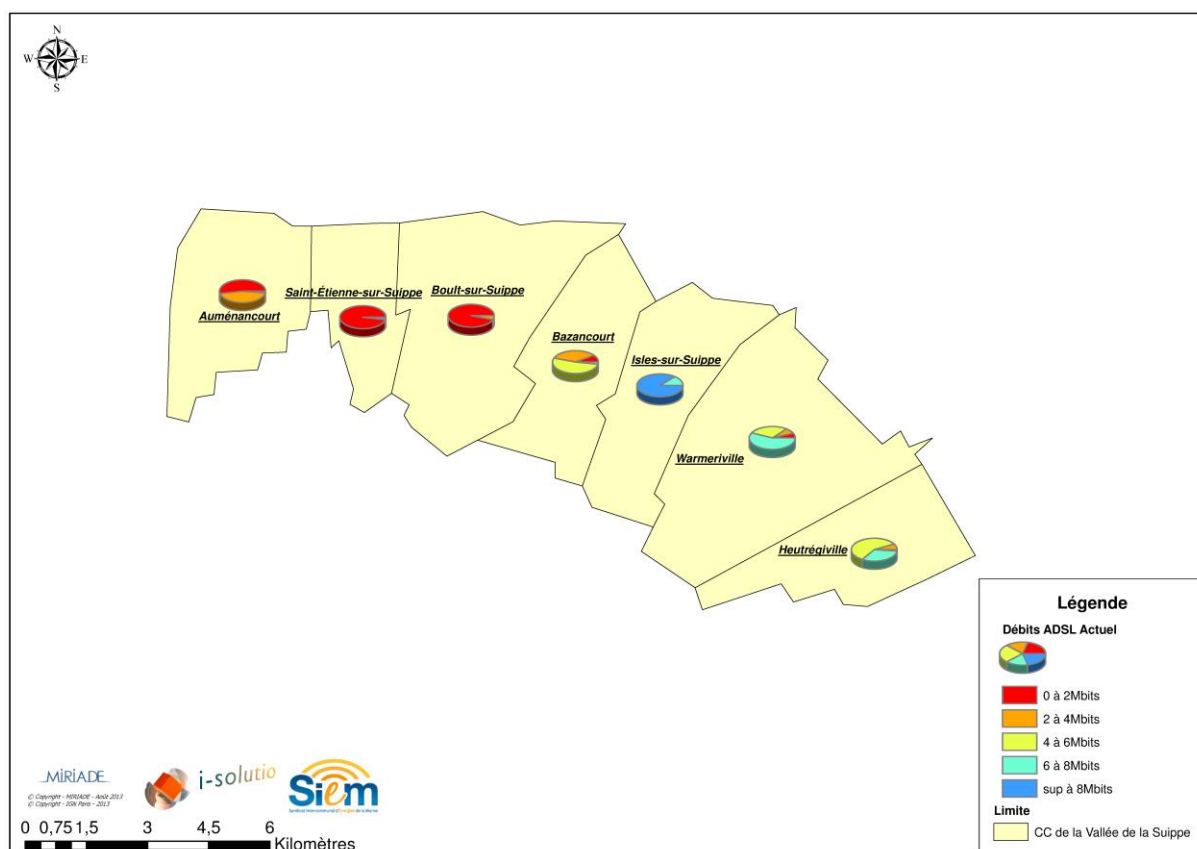
CC Sud Marnais



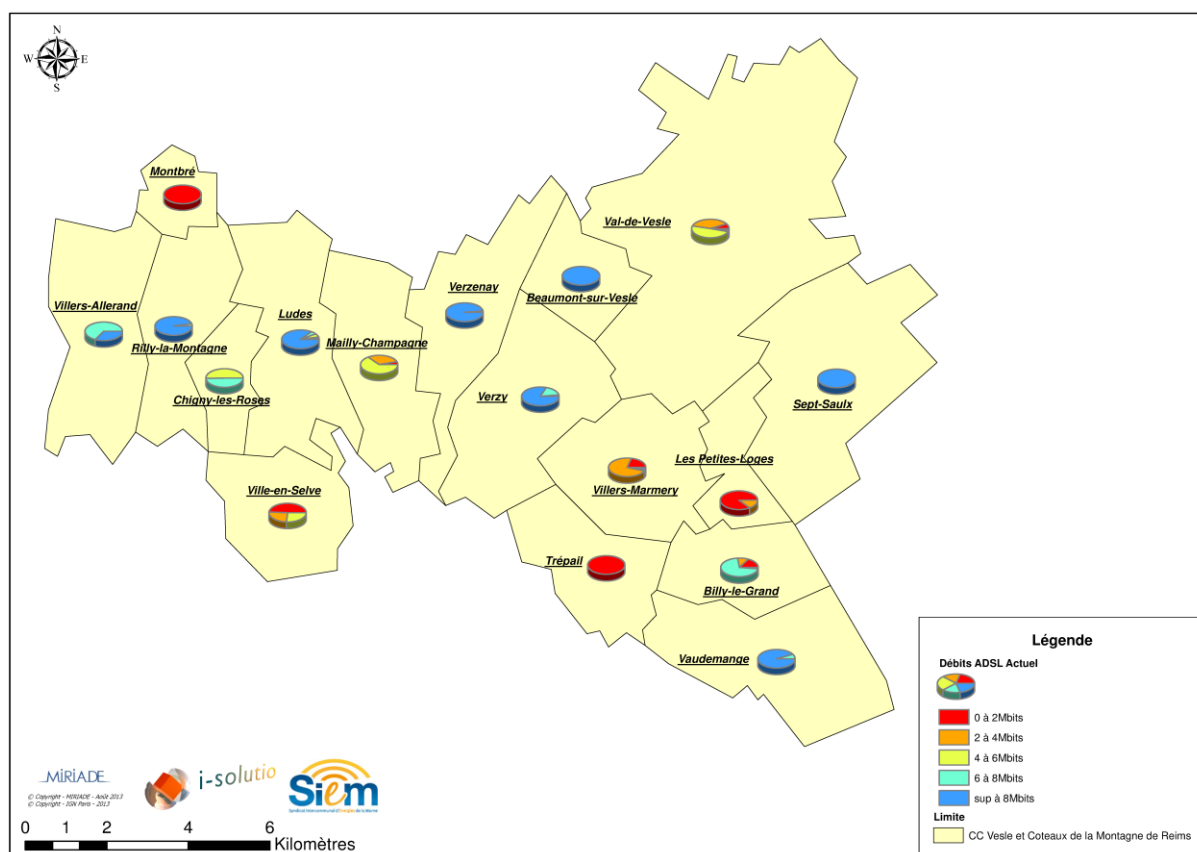
CC Suippe et Vesle



CC Vallée de la Suippe



CC Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims



CC Vitry Champagne Der

